

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)



OPTEVEN ASSURANCES
Avril 2024

Matricule ACPR : 4021184

opteven

Sommaire

INTRODUCTION	4
SYNTHESE	4
A. ACTIVITES ET RESULTATS	5
A.1 ACTIVITE	5
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTIONS	6
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	6
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	6
A.5 AUTRES INFORMATIONS	7
A.5.1 RÉSULTAT NET COMPTABLE 2023	7
B. LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	8
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	8
B.1.1 ORGANES RESPONSABLES DU PILOTAGE DES RISQUES ET DES CONTRÔLES	8
B.1.2 FONCTIONS CLÉS	11
B.1.3 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION	11
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	12
B.2.1 LES DIRECTEURS	12
B.2.2 LES FONCTIONS-CLÉS	13
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	13
B.3.1 LES FONCTIONS SPÉCIALISÉES EN GESTION DES RISQUES	13
B.3.2 LA GESTION DES RISQUES À TRAVERS LES INDICATEURS CLÉS	14
B.3.3 LES COMITÉS DES RISQUES	15
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	15
B.4.1 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE	15
B.4.2 LA CONFORMITÉ ET LE RISQUE LÉGAL	18
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	19
B.6 FONCTION ACTUARIELLE	20
B.7 SOUS-TRAITANCE	20
B.8 AUTRES INFORMATIONS	20
C. LE PROFIL DE RISQUE	21
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE	21
C.1.1 DÉFINITION	21
C.1.2 EXPOSITION AU RISQUE	21
C.1.3 CONCENTRATION	25
C.1.4 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE	25
C.1.5 SENSIBILITÉ AU RISQUE	27
C.1.6 DÉFINITION	27
C.1.7 EXPOSITION AU RISQUE	27
C.1.8 CONCENTRATION	29
C.1.9 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE	29
C.2 RISQUE DE CREDIT (CONTREPARTIE)	30
C.2.1 DÉFINITION	30
C.2.2 EXPOSITION AU RISQUE	30
C.2.3 CONCENTRATION	30
C.2.4 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE	31
C.2.5 SENSIBILITÉ AU RISQUE	31
C.3 RISQUE DE LIQUIDITE	31
C.3.1 DÉFINITION	31
C.3.2 EXPOSITION AU RISQUE	31

C.3.3	CONCENTRATION	31
C.3.4	ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE	31
C.3.5	SENSIBILITÉ AU RISQUE	31
C.4	RISQUE OPERATIONNEL	32
C.4.1	DÉFINITION	32
C.4.2	EXPOSITION AU RISQUE	32
C.4.3	CONCENTRATION	32
C.4.4	ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE	32
C.4.5	SENSIBILITÉ AU RISQUE	33
C.5	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	33
C.6	AUTRES INFORMATIONS	33
D.	LA VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	34
D.1	ACTIFS	34
D.1.1	IMMOBILISATIONS	34
D.1.2	PLACEMENTS ET TRÉSORERIE	34
D.1.3	AUTRES ACTIFS	34
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	35
D.2.1	BEST ESTIMATE DE PRIMES NON-VIE	35
D.2.2	BEST ESTIMATE DE SINISTRES	38
D.2.3	MARGE DE RISQUE	40
D.2.4	SYNTHÈSE DES PROVISIONS TECHNIQUES	40
D.3	AUTRES PASSIFS	41
D.4	IMPOTS DIFFERES	42
D.5	METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVES	42
D.6	AUTRES INFORMATIONS	42
E.	LA GESTION DU CAPITAL	43
E.1	FONDS PROPRES	43
E.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (SCR ET MCR)	43
E.2.1	SCR ET MCR	43
E.2.2	RATIO DE COUVERTURE	45
E.2.3	SIMPLIFICATIONS	45
E.2.4	USP	45
E.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS» FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	45
E.4	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	45
E.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	45
CONCLUSION		46
ANNEXE DES ETATS REGLEMENTAIRES		47

INTRODUCTION

Solvabilité 2 a défini deux rapports narratifs, le « Regular Supervisory Report » (RSR) et le « Solvency and Financial Condition Report » (SFCR).

Le rapport présenté ci-après est relatif au SFCR (Rapport sur la solvabilité et la situation financière) et a été rédigé suivant les instructions du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE de solvabilité 2 et notamment suivant les exigences fixées aux articles 290 à 303.

Par ailleurs, ce rapport s'inspire également de la Notice « Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public RSR/SFCR » publiée en décembre 2015.

Opteven Assurances établit ce rapport depuis 2017.

SYNTHESE

Ce rapport vise à garantir la bonne information du public sur les données publiées par Opteven Assurances et sur son système de gouvernance.

Il est structuré de manière à aborder toutes les thématiques prévues par les règlements :

- > L'activité et la performance d'Opteven Assurances,
- > Le système de gouvernance, de gestion des risques, de contrôle et d'audit interne,

La gouvernance du groupe a été mise en place afin notamment d'assurer une gestion saine et prudente de ses activités et des risques afférents. La gestion des risques est déployée à travers différentes instances qui en garantissent la transversalité, son contrôle à la fois permanent et aussi périodique.

- > Le profil de risques et les calculs de solvabilité,

Nous avons maintenu une permanence de nos principes de fonctionnement et de nos objectifs en matière de solvabilité. Nous avons maintenu dans notre stratégie une volonté d'atténuation de nos risques en introduisant un recours plus significatif à la réassurance.

- > La valorisation des actifs et des passifs,

Nous verrons la progression de nos différents postes de bilan prudentiel qui traduisent la croissance globale de la société.

- > La gestion de nos capitaux propres.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

La Société Opteven Assurances possède 2 activités principales qui sont exercées de manière très majoritaire en France (sur l'ensemble du territoire métropolitain) en 2023 :

- > la garantie panne mécanique automobile (branches 9 et 16 d'assurance). Il s'agit de garantir les pannes fortuites d'un véhicule d'occasion ou d'un véhicule neuf après la période de garantie du constructeur automobile.
- > l'assistance (branche 18) essentiellement routière mais Opteven Assurances a également les compétences pour exercer l'assistance dans d'autres domaines.

Ces activités ont une forte récurrence et permettent de maintenir une croissance significative depuis de nombreuses années.

La société Opteven Assurances a pris du risque d'assurance :

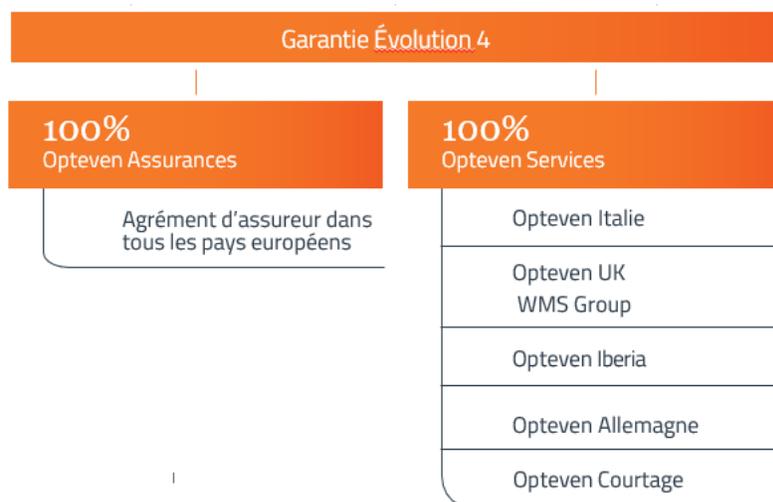
- > En branches 9, 16 et 18 en Italie dans des proportions relativement limitées (13 977 k€ de primes émises à la fin décembre 2023).
- > En branche 16 en Espagne dans des proportions très limitées (1 624 k€ de primes émises à la fin décembre 2023).

La Société Opteven Assurances a pour actionnaire unique, Garantie Evolution 4 SAS. La société Garantie Evolution 4 SAS est une société holding qui regroupe le fonds Apax (nouvellement appelé Seven2), à hauteur de 80%, les managers et salariés 12% et quelques autres investisseurs pour environ 8%.

Le groupe des managers est représenté par 15 personnes physiques, salariés ou dirigeants du groupe qui sont résidents français à l'exception des directeurs des filiales britannique, italienne, allemande et espagnole qui habitent dans leurs pays respectifs.

La société a une société sœur, Opteven Services qui exerce les mêmes activités qu'Opteven Assurances mais sous forme de service (sans la prise de risque d'assurance). Enfin, la société Opteven Courtage (issue de l'acquisition en 2018 du fonds de commerce en garantie panne mécanique de Mapfre Warranty France) continue son activité en panne mécanique sous la marque Garantie M. Cette dernière est filiale à 100% depuis la fin 2022 d'Opteven Services.

L'organigramme du groupe ci-dessous permet d'identifier la position occupée par Opteven Assurances :



Opteven Assurances avait 471 employés en équivalents temps plein au 31 décembre 2023.

Les activités de panne mécanique ont un niveau concurrentiel moyen avec quelques acteurs présents sur ce marché et Opteven y occupe une place d'acteur de référence. Celles d'assistance sont davantage concurrentielles avec des acteurs qui ont une taille nettement supérieure à celle d'Opteven Assurances. En assistance, Opteven Assurances a donc un positionnement de « challenger » et s'appuie sur une qualité de service auprès des assurés supérieure à la moyenne.

Les grandes lignes directrices de la stratégie du Groupe ont été confirmées en 2023 :

- > Un positionnement qualitatif sur les métiers de la garantie panne mécanique et l'assistance avec le développement des outils de digitalisation ;
- > Le caractère indissociable de la satisfaction des clients avec celle des salariés ;
- > Le développement des activités à l'international, notamment en Grande Bretagne, en Italie, en Espagne et en Allemagne ;
- > La croissance de l'assistance sur le segment des loueurs et des assureurs de taille moyenne qui n'ont pas leur propre compagnie d'assistance, cette croissance se faisant davantage en gestion qu'en assurance.
- > Être une référence en matière d'innovation sur le marché de la mobilité de demain.

Du point de vue de la gestion du risque, la stratégie suivie jusqu'à présent doit être poursuivie. La volonté de ne pas sous-traiter la gestion de sinistres à une société tierce qui ne fait pas partie du Groupe Opteven (à l'exception des activités d'assistance en dehors de la France) est notamment réaffirmée.

Les différents niveaux de la gouvernance d'Opteven Assurances ont rappelé qu'habituellement le niveau de solvabilité ne doit pas être inférieure à 200% en norme Solvabilité 2 (couverture du SCR) et que les distributions de dividendes ne doivent pas, comme par le passé, dépasser 50% du résultat net.

L'activité 2023 a été marquée par une croissance relativement contenue des activités à périmètre constant mais avec peu de démarrages de nouveaux contrats en assistance et en garantie panne mécanique mais également peu de résiliations.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTIONS

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a permis la constatation de primes brutes émises pour 115.778.645 Euros, en hausse de 1,3% par rapport à l'exercice 2022. La variation des primes non acquises brutes étant de -6.969.929 Euros, les primes acquises brutes représentent un montant de 108.808.716 Euros, stable par rapport à 2022.

Cette stagnation du chiffre d'affaires émis par rapport à 2022 s'explique notamment par la baisse des activités d'assistance. Les activités en garantie panne mécanique ont continué à croître sur la partie Retail et celle des grands comptes (sociétés de financement, constructeurs, assureurs).

Les activités de garantie de panne mécanique et d'assistance ont atteint des niveaux de marges conformes aux objectifs avec une sinistralité maîtrisée. Le résultat technique de la Société est ainsi en forte progression à 11.307.932 Euros en 2023 contre 6.161.568 Euros en 2022.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le montant des placements au bilan (en valeur Solvabilité 2) au 31 décembre 2023 s'élève à 73 431 k€, il est inférieur aux 83 026 k€ de 2022. Les produits financiers se sont établis à 1 198 k€ en 2023 contre 1 235 k€ en 2022 (les charges financières se sont élevées à 67 k€ en 2023 contre 458 k€ en 2022).

Les placements d'Opteven Assurances au 31 décembre 2023 sont principalement composés d'OPCVM, y compris monétaires, et d'Obligations d'entreprises et souveraines. Il convient de noter l'absence de détention en direct d'actions ainsi que la faible présence de produits structurés. Ces placements sont souscrits auprès de différents établissements financiers et le mix des taux de rémunération permet de maintenir un niveau satisfaisant de produits financiers. Par ailleurs, une partie de ces placements présente l'avantage d'offrir un niveau de liquidité très important.

Les portefeuilles obligataires sont rarement détenus en direct. Une deuxième partie du portefeuille obligataire est détenue à travers 3 poches dédiées.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Les autres produits non techniques se sont établis à 23 816 k€ en 2023 contre 21 157 k€ en 2022. Il s'agit principalement de la gestion des sinistres d'assistance, des frais de gestion où Opteven Assurances n'est que gestionnaire (et non assureur) ainsi que des participations bénéficiaires de ces contrats suivant le niveau de sinistralité. Les autres charges non techniques se sont établies à 25 004 k€ en 2023 contre 19 937 k€ en 2022.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

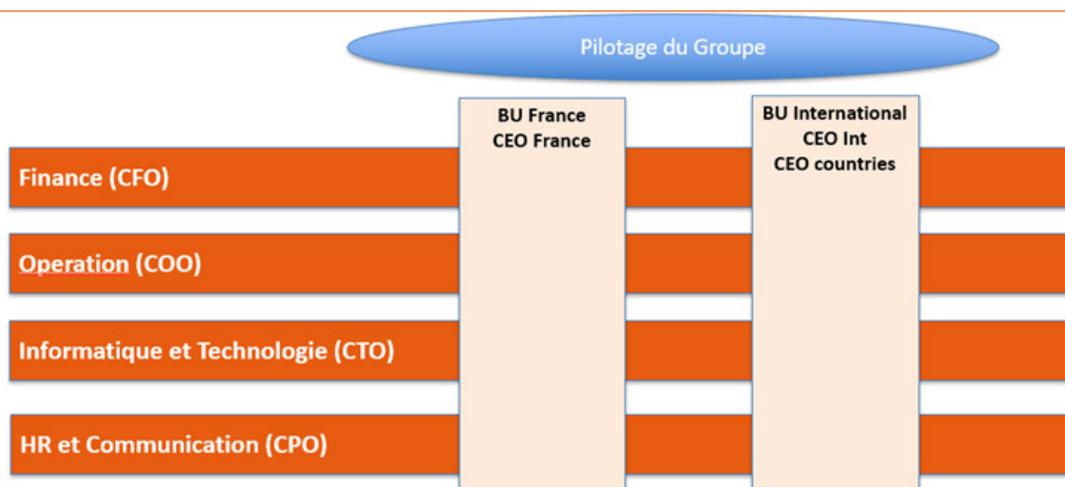
A.5.1 RÉSULTAT NET COMPTABLE 2023

Opteven Assurances clôture l'exercice 2023 avec un résultat net comptable stable s'élevant à 6.624.323 Euros, contre 6.804.965 Euros en 2022.

B. LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Pour accompagner la croissance du Groupe, le développement de l'activité internationale et intégrer davantage de managers dans les prises de décision, une gouvernance a été mise en place au cours de l'année 2019 et a été affinée au cours de ces dernières années. La gouvernance s'articule à plusieurs niveaux, le principe étant d'assurer une gestion saine, prudente et efficace des différentes activités, tout en veillant aux compétences et à l'honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent des fonctions clés. Cette gouvernance s'effectue de haut en bas et de bas en haut afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'organisation. Ce système de gouvernance a fait l'objet d'un audit en 2023 au travers de la comitologie Groupe. Cette gouvernance s'articule avec un pilotage au niveau du groupe et un pilotage au niveau des deux « Business Units » (France et International) qui ont été créées. 4 services supports interviennent transversalement sur les deux Business Unit. Il s'agit des services Financiers, Opérations, Informatique et Technologies et les Ressources Humaines.



B.1.1 ORGANES RESPONSABLES DU PILOTAGE DES RISQUES ET DES CONTRÔLES

AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE

Au niveau de la gouvernance du groupe, nous trouvons les comités suivants :

> **Le Conseil de Surveillance de la Holding d'Opteven Assurances (Garantie Evolution 4) :**

Il est composé de trois représentants de l'actionnaire majoritaire et deux représentants indépendants. Le Président Directeur Général d'Opteven, le Directeur Général Délégué France et le Directeur Général Délégué Finances y sont systématiquement invités. Il s'est réuni 4 fois en 2023. Les résultats financiers consolidés d'Opteven Assurances / Opteven Services et de leurs filiales sont commentés. Les budgets des deux sociétés (Opteven Assurances, Opteven Services et leurs filiales), validés par leur instance de direction respective sont consolidés pour permettre une vision globale de la stratégie et de l'évolution du Groupe.

> **Le comité exécutif stratégique (GEC Strategic) :**

Il est composé de 15 membres et se réunit chaque trimestre. Son rôle est de suivre le Business plan avec la stratégie associée ainsi que les stratégies digitales et liées aux acquisitions. Il valide le budget du groupe ainsi que toute décision qui doit être présentée au conseil de surveillance du groupe.

> **Le comité exécutif mensuel (GEC Steering) :**

Il est composé de 7 membres permanents et de directeurs pouvant être invités suivants les sujets à l'ordre du jour. Il se réunit chaque mois. Son rôle est de contrôler les résultats au niveau du groupe, notamment l'évolution des principaux indicateurs de références que sont le PBIT et l'EBTDA. Il suit également les plans d'action et les événements de l'agenda du groupe Opteven. Il est chargé de la validation des investissements et des recrutements qui sont supérieurs au seuil de délégation des Business Units.

> **Sept autres comités font partie de la gouvernance au niveau du groupe :**

Le comité des risques groupe : ce nouveau comité reprend les travaux des comités des risques des différents pays où opère Opteven Assurances et complète ses travaux par des analyses relatives à solvabilité 2, l'audit interne et la conformité. Il se réunit mensuellement et comprend 11 membres. Des comités des risques propres à chaque pays sont également organisés mensuellement.

Le comité qualité : ce comité mensuel réunit la plupart des Directeurs et s'attache à suivre les performances de qualité de service qu'Opteven Assurances procure à ses assurés. Ce comité veille également à maintenir les travaux nécessaires à la certification ISO 9001.

Le comité projets : ce comité mensuel comprend 16 membres et est chargé de définir les priorités des développements informatiques d'Opteven.

Le comité SMSI : ce nouveau comité mensuel a pour but la certification et le suivi de la certification ISO 27001 qui concernent la sécurité des systèmes d'information d'Opteven Assurances. Cette certification a été obtenue depuis 2020 et renouvelée chaque année, y compris en 2023. Ce comité SMSI se compose de 7 personnes.

Le comité des ressources humaines : ce nouveau comité mensuel réunit 7 membres et s'attache à reporter et présenter les sujets ressources humaines significatifs d'Opteven.

Le comité des directeurs se réunit trimestriellement et reprend les travaux du Comité Exécutif Stratégique. Le comité des directeurs comprend 25 membres.

Le comité des managers : il regroupe l'ensemble des managers de la société. Sont considérés comme manager les cadres qui supervisent des collaborateurs. La direction réunit ce comité en fonction de l'actualité pour communiquer et échanger sur des sujets identifiés et au minimum chaque trimestre. Ce Comité des managers comprend plus d'une centaine de membres.

AU NIVEAU DES BUSINESS UNIT, FRANCE ET INTERNATIONAL

La gouvernance est organisée de la même façon. Chaque business unit est pilotée par un comité de direction qui se réunit mensuellement et des comités y sont adossés.

Pour la Business Unit France :

> **Le comité de direction :**

Il est composé de 10 membres et se réunit chaque mois. Son rôle est de contrôler les résultats du périmètre France, notamment l'évolution des principaux indicateurs de référence. Il suit également les plans d'action et les événements de l'agenda du périmètre national. Il est chargé de la validation des investissements et des recrutements, dans la limite de son seuil de délégation.

> **Le comité des risques :**

Il est composé de 11 membres et se réunit mensuellement. Son rôle est de suivre l'évolution des indicateurs de sinistralité du périmètre national. Il analyse l'éventuelle dérive du risque des principaux contrats, la conformité et les sujets de contrôle interne.

> **Le comité clients et opportunités :**

Il se réunit chaque semaine. Son rôle est de définir et de valider les évolutions et la conformité des produits. Il suit également le déroulement des différents appels d'offre.

Pour la Business Unit International :

> **Le comité de direction :**

Il est composé de 10 membres et se réunit chaque mois. Son rôle est de contrôler les résultats du périmètre International, notamment l'évolution des principaux indicateurs de référence. Il suit également les plans d'action et les événements de l'agenda du périmètre international. Il est aussi chargé de la validation des investissements, de la conformité et des recrutements, dans la limite de son seuil de délégation.

> **Le comité clients et opportunités :**

Il se réunit chaque semaine. Son rôle est de valider et définir les évolutions et la conformité des produits du périmètre International. Il suit également les différents appels d'offre.

> **Les comités des risques :**

Il en existe un pour chaque pays dans lequel Opteven a une activité significative (Angleterre, Italie, Espagne, Allemagne), que ce soit en assurance ou en gestion. Son rôle est de suivre l'évolution des indicateurs de sinistralité. Il analyse l'éventuelle dérive du risque des principaux contrats et les sujets de contrôle interne.

AU NIVEAU D'OPTEVEN ASSURANCES

En accord avec l'ACPR, la gouvernance d'Opteven Assurances a été modifiée au 30 avril 2021. A cette date, Opteven Assurances qui avait le statut de société anonyme à Conseil d'Administration est devenue une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance. Cette structure présente l'avantage de séparer les fonctions de Direction opérationnelle des fonctions de contrôle des travaux de la Direction opérationnelle d'Opteven Assurances. La structure d'Opteven Assurances est présentée ci-dessous en détail.

> Le Directoire :

Il est composé d'un président du Directoire, Monsieur Jean-Matthieu Biseau, et de 3 autres membres qui sont respectivement :

- > Monsieur Albert Etienne, Directeur Commercial et Marketing
- > Monsieur Philippe Benant, Directeur des Opérations
- > Monsieur Bernard Rousseau, Directeur Financier

L'ensemble des membres du Directoire ont une expérience très significative en assurance, ce qui permet une très bonne appréhension des risques d'assurance au sein du Directoire

Le Directoire se réunit mensuellement. Il valide non seulement les comptes de l'année précédente, le budget de l'année suivante mais aussi se consacre à l'examen opérationnel des risques assurantiels (garantie panne mécanique et assistance) et des sujets qui leur sont associés (Solvabilité 2, audit interne, conformité, fraudes). A ce titre, il bénéficie des travaux réalisés lors des différents comités des Risques.

Tous les trimestres, un rapport sur les travaux du Directoire est émis à destination du Conseil de Surveillance dans un souci d'information et de contrôle.

> Le Conseil de Surveillance :

Il est composé de 5 membres dont 2 membres indépendants.

Le conseil de surveillance comprend :

- > Monsieur Thomas Simon
- > Madame Sylvie Bratel (indépendante)
- > Monsieur Olivier Murguet (indépendant)
- > Madame Blandine Cleyet-Merle
- > Monsieur Thibaut Plominski

Le Conseil de Surveillance se réunit plusieurs fois par an, en s'appuyant sur les rapports du Directoire, pour élaborer et valider la stratégie de l'entreprise et contrôler le travail du Directoire.

Les membres du conseil de surveillance ne sont pas rémunérés à l'exception des administrateurs indépendants.

> Le Comité d'Audit :

Il est composé des deux membres indépendants du Conseil de Surveillance, l'un étant le Président de ce Comité d'Audit (Madame Sylvie Bratel), et des 3 autres membres. Ainsi ce Comité d'Audit peut émettre des recommandations en toute indépendance du Directoire d'Opteven Assurances. Dans la pratique, les membres du Directoire sont invités à participer aux réunions qui ont lieu à la même fréquence que les deux conseils cités précédemment afin de permettre une meilleure communication des recommandations de ce Comité d'Audit. Ce dernier travaille également étroitement avec le responsable de l'audit interne dédié, Monsieur Jean-Louis Tranvouez.

Le Responsable de l'audit interne échange régulièrement avec le Président du Comité d'Audit sur l'état d'avancement des missions et les sujets en cours afin de renforcer le Comité d'Audit.

> Le comité des placements :

Il est composé de 6 membres et se réunit au moins deux fois par année. Ce comité des placements est rattaché au Directoire. La dernière réunion s'est tenue le 11 décembre 2023. Son rôle est de suivre l'évolution des portefeuilles de placements et les opportunités de placement, pour les sociétés Opteven Assurances et Opteven Services.

> Le comité ORSA :

Ce comité a été mis en place en 2022. Son rôle est de coordonner l'ensemble des travaux prospectifs et de vérification effectués dans le cadre de la réaction annuelle du comité ORSA. Le comité se compose du Directeur Financier et des fonctions clés d'actuariat et de

gestion des risques.

B.1.2 FONCTIONS CLÉS

La réglementation impose aux sociétés d'Assurance d'avoir quatre fonctions clés (RFC) : les fonctions clés Gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité sont organisés au sein du département Finance (selon organigramme paragraphe B.2.2).

Tous les RFC disposent d'un accès aux dirigeants effectifs, avec des points bilatéraux toutes les 2 semaines, voire toutes les semaines dans les périodes où la fréquence de suivi a besoin d'être augmentée (clôtures comptables et période budgétaire par exemple). Ils/elles ont également librement accès au conseil de surveillance de la compagnie pour pouvoir adresser leurs analyses, conclusions et recommandations aux dirigeants effectifs.

Ces quatre fonctions ont la possibilité d'être entendues par le Conseil de Surveillance ou l'un des comités rattachés au Conseil de Surveillance sur simple demande, et a minima une fois par an afin de présenter le rapport lié à leur fonction. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

B.1.3 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Les pratiques en matière de rémunération sont précisées dans la politique de rémunération, actualisée et validée annuellement par le Directoire. La politique a été validée lors du conseil de surveillance du 19 décembre 2023.

A travers sa politique de rémunération, Opteven cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils en termes d'origine, de genre et d'expérience, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et une valeur clé du groupe : S'occuper d'abord de nos collaborateurs. Chez Opteven, nous savons que pour avoir un client satisfait il faut d'abord avoir un collaborateur satisfait. L'un n'est pas possible sans l'autre.

Elle repose sur les principes suivants :

- > **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
- > **Alignement** avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis ;
- > **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
- > **Valorisation** du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;

REMUNERATION DES SALARIES

Les salariés bénéficient d'augmentations annuelles basées sur une grille de scoring (fonction de l'enveloppe annuelle et des critères d'évaluation formalisés au cours d'entretiens annuels). Le scoring tient compte du niveau d'atteinte des objectifs professionnels mais aussi du comportement du salarié.

Une rémunération variable, pour le personnel commercial, vise à encourager l'atteinte des objectifs de développement liés à la stratégie de l'entreprise en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Les avantages pour les salariés comprennent une mutuelle d'entreprise, une assurance décès/invalidité et, pour certains cadres la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction selon une grille définie dans la politique de rémunération.

REMUNERATION DES DIRECTEURS

La politique de rémunération des Directeurs est constante. Ils n'ont aucun autre avantage en nature autre que celui d'un véhicule de fonction correspondant à une grille bien précise. Leur rémunération est très encadrée avec des augmentations de salaire comparables à celles de l'ensemble des salariés et des bonus qui ne peuvent en aucun cas dépasser 20% de la rémunération fixe.

L'augmentation annuelle de salaire du Président Directeur Général est toujours validée chaque année par le Conseil de Surveillance de la Holding avant tout paiement. Par ailleurs, les notes de frais sont auditées régulièrement, afin de s'assurer qu'il n'y a aucune dérive (quel que soit le poste, y compris pour l'ensemble des directeurs).

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Les exigences de compétence et d'honorabilité sont mises à jour chaque année à travers une politique écrite dédiée. La politique a été validée lors du conseil de surveillance du 19 décembre 2023.

La politique de « compétence et d'honorabilité » appliquée au Groupe, et donc à l'Entreprise, définit les normes minimales en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné. La politique de compétence et d'honorabilité définit également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

L'appréciation de la compétence et de l'honorabilité est systématiquement réalisée sur la base de critères objectifs (formations, diplômes, expériences, mandats...) et d'éléments probants (extrait de casier judiciaire).

La compétence est appréciée de manière individuelle, mis à part pour les membres des instances (Directoire), dont la compétence est appréciée à la fois de manière individuelle et collégiale, et de façon proportionnée à leurs attributions au sein du Conseil de Surveillance.

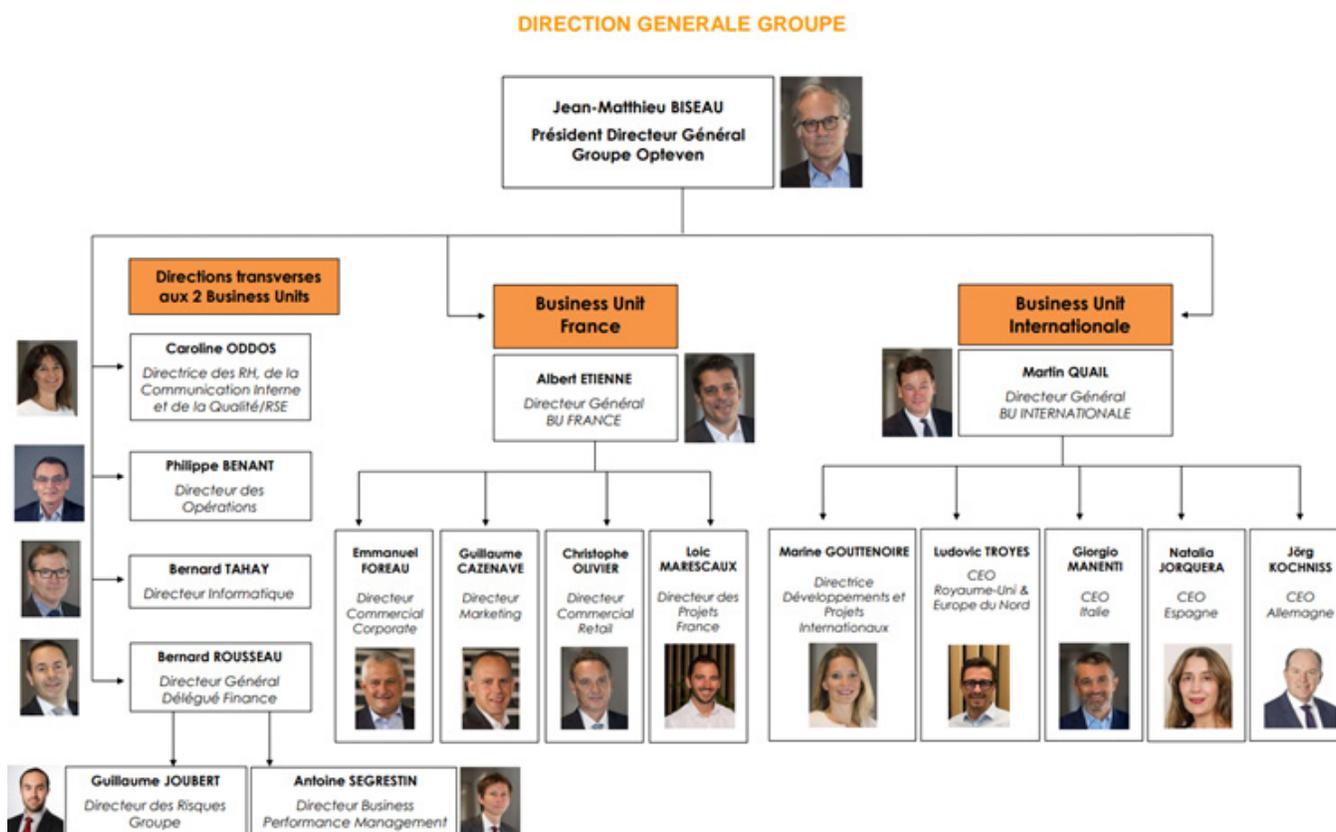
Les directeurs et les fonctions clés : il est exigé une bonne connaissance du marché de l'assurance et de la réglementation applicable et selon les fonctions, une expertise dans les domaines juridiques ou techniques ou contrôle interne.

L'honorabilité des dirigeants est un sujet très important chez Opteven Assurances, chacun des membres de la Direction ont un casier judiciaire vierge et leur intégrité doit être totale. Ils ne doivent avoir eu aucune condamnation non seulement par rapport à des opérations d'assurance mais aussi dans tous les autres domaines commerciaux, pénaux... Les extraits de casier judiciaire des trois dirigeants effectifs sont d'ailleurs disponibles pour témoigner de ce fait.

Les contrats de travail sont également rédigés pour éviter tout conflit d'intérêt et s'assurer que les dirigeants consacrent exclusivement leur temps au Groupe Opteven. Par exemple, ils ne peuvent exercer aucune autre activité dans une autre société et aucun mandat d'administrateur dans une autre société à l'extérieur du groupe Opteven.

B.2.1 LES DIRECTEURS

L'organigramme ci-dessous détaille l'organisation au sein de la direction générale et celle des 2 business units qui sont assistées des services supports :



La Direction effective au sens de l'ACPR (les dirigeants effectifs) d'Opteven Assurances est caractérisée par une très grande stabilité. Jean-Matthieu BISEAU et Albert ETIENNE occupent les mêmes fonctions chez Opteven depuis 2001. Bernard ROUSSEAU est en charge des aspects Financiers d'Opteven depuis 2005.

B.2.2 LES FONCTIONS-CLÉS

Les 4 fonctions clés :

- > **Fonction de vérification de la conformité :** Elle est portée par Madame Audrey MONDON, directrice juridique. Elle est en charge de la gestion des précontentieux et des contentieux en panne mécanique, de la rédaction des contrats et des conditions générales ou notices d'informations pour les clients et les assurés et la veille juridique ; elle est en charge du déploiement des réglementations liées à la protection des données personnelles (RGPD), à la lutte contre la corruption (loi dite SAPIN 2), à la distribution des produits d'assurances (DDA) et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme. Audrey Mondon est diplômée du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat, de trois master 2 en droit des affaires, finances publiques et droit fiscal, et juriste conseil en entreprise (DJCE). Elle a travaillé de nombreuses années dans le secteur de la distribution. La conformité fait l'objet d'une description plus précise en page 31.
- > **Fonction de gestion des risques :** Elle était portée jusqu'à fin 2023 par Monsieur Guillaume Gilles, Directeur des Risques. A la date de rédaction de ce rapport, le dossier de nomination de Guillaume JOUBERT est en cours d'instruction auprès de l'ACPR. Des ressources significatives sont dédiées à la gestion des risques assurantiels.
- > **Fonction d'actuariat :** Elle est portée par Madame Sandrine Mangin, actuaire diplômée, qui s'appuie sur différents actuaires qui ont effectué des écoles reconnues comme l'ISFA (Institut de Science Financière et d'Assurance). Ils jouent également un rôle important dans la réalisation des calculs actuariels de solvabilité 2 et du rapport actuariel annuel.
- > **Fonction d'audit interne :** Elle repose sur Monsieur Jean-Louis Tranvouez, qui reporte à la direction générale. Jean-Louis Tranvouez a une longue expérience dans les établissements de crédit, il était notamment chargé de l'audit interne et des relations avec l'ACPR dans la société GE Money Bank. Cette fonction d'audit interne se décline avec l'administrateur indépendant et Présidente du comité d'Audit, Madame Sylvie Bratel, et revêt différents aspects :
 - > Plusieurs audits sur des sujets de fonds précis à effectuer chaque année. Les sujets étant décidés par le Comité d'Audit en lien avec le Conseil de Surveillance ;
 - > Des tâches régulières d'audit interne dans les départements Finance, Opérations, Commercial et Informatique ;
 - > La rédaction des procédures et vérification de leurs applications ;
 - > Le suivi de la cartographie des risques.

Ces 4 fonctions clés sont incarnées par des collaborateurs et collaboratrices différents, ayant tous un lien fonctionnel ou hiérarchique avec un dirigeant effectif.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 LES FONCTIONS SPÉCIALISÉES EN GESTION DES RISQUES

Ces fonctions sont bien distinctes des fonctions opérationnelles décrites précédemment. La Direction des Risques qui a été créée en 2020 et la Direction BPM (Business Performance Management) se partagent les différentes missions :

Les missions de la Direction des Risques :

- > Tarification de l'ensemble des produits d'assurance (au sein de la Direction des Risques depuis début 2022) ;
- > Suivi des différents risques assurance mensuellement ou plus fréquemment si nécessaire ;
- > Calculs actuariels de Solvabilité 2 (équipe Actuariat).

Les missions de la Direction BPM :

- > Contrôle de gestion à travers la réalisation et l'analyse détaillée des comptes mensuels et de toute variation significative par rapport au budget ;

> Reporting et statistiques détaillés à destination des clients externes et internes

Dans la Direction des Risques, sont employés plusieurs actuaires qui ont effectué des écoles reconnues comme l'ISFA (Institut de Science Financière et d'Assurance). Ils jouent un rôle important dans la tarification des produits d'assurance d'Opteven Assurances. La tarification est généralement basée sur un coût moyen par sinistre auquel s'applique une fréquence de sinistre.

Voici en détail certaines attributions de ces services :

- > calculer les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer mensuellement, contrat par contrat, activité par activité et toute différence significative fait l'objet d'investigations précises. Les provisions pour primes non acquises sont calculées de manière linéaire par rapport à la période de risque. Il appartient aux directions BPM & Risques de maintenir la pertinence de cette méthode.
- > déterminer les primes acquises à partir des primes émises suivant des modèles propres à chaque contrat (ainsi les primes émises et acquises sont souvent équivalentes en assistance, à l'inverse de la garantie panne mécanique où un décalage important peut par exemple exister s'il s'agit d'une extension de garantie sur un véhicule neuf).
- > analyser régulièrement la qualité des données permettant le calcul des provisions techniques mentionnées précédemment.
- > vérifier que la notion d'IBNR ou de sinistres tardifs s'applique ou non aux activités de garantie panne mécanique et d'assistance et le cas échéant calculer les montants correspondants. Les sinistres tardifs font ainsi l'objet d'une provision de fin d'année (230 k€ à fin décembre 2023).
- > transmettre le calcul des provisions techniques chaque mois au Directeur Général Délégué ainsi qu'au Comité de Direction de chaque Business Unit. A ce titre, la direction BPM évalue la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, toute variation significative doit faire l'objet d'une communication au Comité Exécutif et au Directeur Général Délégué Finance.
- > calculer les engagements et les flux de réassurance.
- > évaluer le SCR chaque année (en projection annuelle). Cette évaluation doit s'effectuer de manière précise en tenant compte de l'ensemble des paramètres influant sur le calcul des différentes composantes du SCR. L'évaluation du SCR s'effectue tous les trimestres afin de mieux appréhender les évolutions du SCR.
- > l'ensemble des risques contrat par contrat fait l'objet d'une analyse mensuelle.

Dans le cadre de Solvabilité 2, Opteven Assurances examine régulièrement si des indicateurs de risque supplémentaires doivent être mis en place. A priori, le niveau de détail actuel permet une bonne analyse du risque mais cela devra être vérifié régulièrement.

Le sujet de la qualité des données sur les contrats avec les sociétés de financement reste un axe de progrès. Il a été ainsi décidé de consacrer davantage de ressources sur l'analyse des portefeuilles et des fichiers de quittance et certains ajustements ont déjà eu lieu notamment grâce au renforcement des équipes commerciales (équipe « back office » commercial), informatiques (équipe spécialisée sur les « Data et la gestion des flux ») et finance (équipe projets Finance au sein de la direction BPM depuis 2020). L'ensemble des projets qui auront un impact sur le fonctionnement de ces contrats spécifiques sont en cours et produiront encore des effets sur les années à venir.

B.3.2 LA GESTION DES RISQUES À TRAVERS LES INDICATEURS CLÉS

Outre les indicateurs de risque (notamment le ratio S/P, rapport entre les sinistres et les primes acquises) décrits précédemment, la marge par contrat est un indicateur important et fait l'objet d'un suivi mensuel. Ce que nous appelons la marge correspond aux primes acquises après déduction du coût externe des sinistres et des commissions versées aux apporteurs d'affaires. Cette marge est analysée chaque mois par rapport à une marge budgétée et tout écart significatif fait l'objet d'investigations.

Opteven Assurances utilise peu la notion de ratio combiné, préférant le ratio S/P accompagné des frais directs lié au contrat. Nos ratios de S/P ont été très constants en panne mécanique sur les dernières années, à l'exception de 2020, où l'effet du confinement a eu tendance à faire baisser cet indicateur et ce pour des raisons évidemment exceptionnelles.

Nous avons constaté sur 2022, et dans une moindre mesure sur 2023, un effet de l'inflation sur nos coûts moyens aussi bien en Panne Mécanique qu'en Assistance. Cette hausse de la sinistralité s'explique par une inflation sur les pièces à remplacer et la main d'œuvre. Nous observons aussi un vieillissement du parc automobile qui entraîne plus de pannes coûteuses que par le passé sur la Panne Mécanique et plus de fréquence de sinistre sur l'Assistance.

Nous avons établi des plans d'action pour limiter l'impact de cette hausse sur notre rentabilité. Nous avons revu à la hausse la plupart de nos prix aussi bien sur l'activité Panne Mécanique qu'en Assistance. Ces hausses ont eu lieu pour la plupart en 2022 et 2023 mais d'autres complémentaires sont aussi en discussion pour une mise en place en 2024. Nous avons aussi renforcé notre dispositif de mise sous surveillance de nos garages sur l'activité « Retail » avec des effets sensibles dès le 2nd semestre 2022. Nous avons eu enfin des plans d'action ciblés sur des contrats déficitaires pour obtenir des gestes commerciaux de nos partenaires ou faire jouer nos clauses de panne sérielle.

B.3.3 LES COMITÉS DES RISQUES

Chaque mois, la Direction des risques organise les comités des risques qui permettent l'examen de tous les risques d'assurance déviants de la société. Ces comités donnent lieu à un compte-rendu qui définit les différentes actions à mener.

Il existe actuellement 6 comités des risques, tous mensuels : Groupe, France, UK, Italie, Espagne, Volkswagen. Un 7ème comité des risques (Allemagne) est prévu d'être initialisé en 2024.

Outre le suivi du risque des contrats assurantiels, les comités des risques intègrent des analyses de risque associées à la conformité, solvabilité 2, le contrôle interne et la fraude à l'assurance.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'Opteven Assurances, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter de manière coordonnée et économique. L'objectif est de réduire la probabilité des événements redoutés ainsi que leur impact éventuel en cas de survenance de ces derniers.

Les processus clés sont accompagnés, afin de décrire les principales étapes, de procédures. Au-delà de la description des acteurs et de leurs rôles respectifs, ces procédures détaillent les points de contrôles essentiels.

Les contrôles reposent sur un périmètre de contrôle solide et une discipline de gestion des activités avec des principes clés :

- > un fonctionnement opérationnel formalisé (rattachements hiérarchiques et lignes de reporting; séparation des pouvoirs entre unités opérationnelles) ;
- > des délégations de pouvoir formalisées et déclinées opérationnellement (formalisation et gestion globale des délégations, respect des limites d'autorisation, gestion des habilitations).

B.4.1 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Suivant l'article 46 de la directive européenne Solvabilité 2, le contrôle s'organise sur plusieurs niveaux. Les contrôles de 1er niveau sont assurés par les Opérationnels sur les plateaux de gestion de la panne mécanique et aussi de l'assistance, les services Financiers, les services Commerciaux et le service Informatique.

LES SERVICES OPERATIONNELS

- > La validation d'une indemnisation ou le refus d'indemniser un assuré font l'objet de contrôles réguliers au sein des services opérationnels (plateau d'assistance et service technique garantie panne mécanique), notamment de la part des coachs ou des responsables de service. L'ensemble des décisions sont prises par rapport au contenu des garanties. Pour certains contrats, des budgets de gestes commerciaux sont disponibles et utilisés mais l'utilisation de ces budgets est bien entendu encadrée.
- > Au sein de chaque service opérationnel, une hiérarchie des responsabilités et des limites de validation suivant les fonctions permet de faciliter le respect des engagements déontologiques. Les coachs du plateau d'assistance et du service technique (gestion des sinistres en garantie panne mécanique) sont particulièrement chargés du respect de ces limites à travers des audits réalisés sur la base d'échantillons de dossiers. Par ailleurs, des rapports d'audit effectués par l'auditeur interne ou en externe permettent de vérifier le respect des règles.
- > L'ensemble de nos systèmes opérationnels possèdent des identifiants et des « logs » au niveau de toutes les décisions d'accord d'indemnité ou d'organisation de services d'assistance. Toute déviation ou erreur peut donc être tracée très facilement et permettre d'identifier le collaborateur qui a validé l'indemnisation ou les prestations de service. En cas de récidive ou de mauvaise application d'une procédure, un recadrage d'un collaborateur ou d'un groupe de collaborateurs est possible.

- > De la même façon, au sein des systèmes opérationnels, certaines opérations ou validations ne peuvent être effectuées que par les utilisateurs habilités. Les systèmes d'Opteven Assurances peuvent donc à la fois gérer des groupes d'utilisateurs avec des droits différents et des cas particuliers. L'administration de ces droits s'effectue au sein du service informatique et les droits d'un utilisateur ne peuvent pas être modifiés sans l'accord d'un Directeur.

La gestion des risques opérationnels est encadrée de manière précise que ce soit en assistance ou en garantie panne mécanique.

Panne Mécanique

Des niveaux précis d'autorisation sont mis en place et sont complètement intégrés au système d'exploitation de la garantie panne mécanique ce qui permet de bien cantonner les risques.

Ces niveaux d'autorisation s'appliquent à la fois pour les sinistres acceptés et ceux qui sont refusés dans un souci d'équité et de maîtrise des risques.

En cas d'absence d'un des validateurs ci-dessus, un système de binomisation est mis en place. Le dossier ne peut être validé ou refusé sans la validation à chaque niveau.

Par ailleurs, chaque gestion de sinistre d'une garantie se fait à l'aide d'une check-list qui permet de réduire le risque opérationnel. Cette check-list est unique suivant les caractéristiques d'un contrat d'assurance (demander les entretiens périodiques, vérifier le taux de main d'œuvre, vérifier le tarif des pièces, demander la participation d'un constructeur...). Les check-lists évoluent régulièrement suivant le travail d'audit effectué par le service technique (service de gestion des sinistres en garantie panne mécanique).

Il est à noter que la DSEL (déclaration des sinistres en ligne, par internet) qui est effective depuis 2013 occupe une place désormais prépondérante dans la gestion des dossiers. Les sinistres sont déclarés directement dans notre système de gestion. Un certain nombre de contrôles ont été paramétrés pour autoriser ou non une validation automatique de la prise en charge par le système. Les sinistres non validés par le système sont gérés ensuite par le process classique décrit précédemment.

En garantie panne mécanique, la détection de la fraude sous toutes ses formes (fausse déclaration intentionnelle d'un garage, fraude à la souscription...) fait partie intégrante du périmètre des équipes opérationnelles et ces dernières y sont sensibilisées de manière fréquente, que le dossier soit traité au téléphone ou en DSEL (déclaration des sinistres en ligne, par internet). La fraude se manifeste sous plusieurs aspects :

- > Le garage ou distributeur déclare une panne qui n'existe pas (le véhicule n'est même pas arrivé en atelier mais bénéficie d'un contrat de garantie). Dans ce cas, l'envoi d'un expert indépendant dans l'atelier du garage peut s'avérer pertinent pour ce type de fraude.
- > Le garage déclare une panne dont le fait générateur est antérieur à la souscription du contrat d'assurance.
- > Le garage ou distributeur déclare une autre panne que celle survenue.
- > Le garage ou distributeur inclut dans son devis des pièces qui n'ont rien à voir avec la panne.
- > Le garage ou distributeur applique des tarifs exagérés de main d'œuvre et/ou de pièces.
- > Le garage ou distributeur applique un nombre d'heures exagéré de réparation.
- > Le garage ou distributeur déclare un véhicule qui n'est pas celui assuré ou un véhicule dont il n'a jamais été le propriétaire si le contrat est en perte pécuniaire.
- > Le garage ou distributeur déclare un véhicule non éligible quant à son usage ou non éligible (par rapport à sa marque, son poids...) en omettant de préciser ce dernier.

La fraude peut également avoir des implications internes avec une complicité entre un collaborateur d'Opteven et un garage/distributeur.

En cas de dérive de certains programmes ou contrats d'assurance, Opteven Assurances se réserve également la possibilité de contacter les bénéficiaires finaux afin de vérifier la véracité des déclarations du garage à travers une enquête satisfaction téléphonique.

La mise en place du système d'exploitation de l'assistance (système NOVA) depuis plusieurs années a permis d'intégrer les différents niveaux d'autorisation en assistance. Ainsi, si un chargé d'assistance initie une dépense importante, il génère en même temps une alerte destinée au Superviseur qui permettra à ce dernier de vérifier le dossier. Par ailleurs, tout dépassement du montant de chaque prestation génère une alerte visuelle pour le chargé d'assistance.

En assistance, certaines fraudes sont apparues comme des fausses sociétés de dépannage qui organisent des prestations fictives ou des sociétés de dépannage qui interviennent sur autoroute ou voie rapide sans autorisation. Ces sujets ont été remontés à l'agence

ALFA à laquelle Opteven Assurances adhère et fait l'objet de discussions au sein du SNSA (Syndicat National des Sociétés d'Assistance aujourd'hui dénommé Union des Assisteurs). Toujours en assistance, certains types de fraude peuvent également concerner une fausse déclaration du bénéficiaire quant au fait générateur qui permet le déclenchement des prestations d'assistance.

Au-delà de la détection de ces fraudes par les équipes opérationnelles, les équipes des directions Risque et BPM interviennent également dans ce domaine. Ainsi un garage dont la fréquence de sinistres paraît anormale ou ayant de nombreuses réparations sur la même garantie d'assurance fera l'objet d'une attention toute particulière car cela peut correspondre à un cas de fraude.

LES SERVICES FINANCIERS

- > les comptes d'Opteven Assurances sont arrêtés tous les mois et font l'objet d'un reporting. Toute déviation par rapport au plan peut ainsi faire l'objet d'investigation.
- > la Direction Financière qui effectue sous forme de sondages hebdomadaires aléatoires des audits sur le paiement des sinistres panne mécanique et assistance et le respect des procédures de gestion de ces sinistres. La fréquence des sondages paraît adéquate mais il serait souhaitable dans la mesure du possible d'augmenter le périmètre et le nombre d'éléments de chaque sondage.

Par ailleurs, des mesures importantes de contrôle interne sont en place :

- > séparation entre les différents services de Trésorerie et de Comptabilité pour éviter tout conflit d'intérêt (la personne qui effectue le paiement aux fournisseurs n'est jamais celle qui saisit la facture de ce fournisseur). De la même façon, le collaborateur qui émet une facture à un client n'est pas celui qui comptabilise le versement dans le compte client lorsque le paiement est reçu.
- > les accès au logiciel comptable sont gérés de manière individuelle afin de protéger au maximum ce système et de réduire le nombre d'intervenants sur les opérations critiques (paiement des fournisseurs, création des fournisseurs...). C'est le Directeur comptable qui est l'administrateur des droits du logiciel comptable et le Directeur Général Délégué Finance vérifie régulièrement la liste des droits octroyés par collaborateur.
- > double validation pour tout paiement dépassant 1 000€. Par ailleurs, tout paiement dépassant 150 000€ ne peut être validé que par 6 membres de la direction qui sont le Président, le Directeur Général Délégué Finance, le Directeur Général de la B.U. France, la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur Informatique, le Directeur des Opérations. Il en est ainsi concernant notamment le paiement mensuel des salaires, le paiement des sinistres, les souscriptions de placements et certains frais généraux (commissions, investissements...).
- > les dossiers de remboursement de certains sinistres aux particuliers font l'objet d'un contrôle renforcé car ces dossiers ne donnent pas lieu à la création d'un compte client distinct et donc la chaîne d'audit est moins facilement traçable.
- > les paiements à des fournisseurs occasionnels (code 100000 ou code 200000), font l'objet de sondages plus systématiques et aléatoires afin de détecter d'éventuelles fraudes. C'est notamment davantage le cas sur les activités d'assistance qu'en garantie panne mécanique.
- > la saisie des RIB des fournisseurs réguliers qu'Opteven Assurances règle par virement fait l'objet de certains audits et vérifications. Opteven Assurances favorise dans la mesure du possible ce système de paiement plutôt que l'envoi de lettres-chèques.
- > la facturation des clients fait également l'objet de toutes les attentions à travers des sondages et des réconciliations. Des listes exhaustives de clients permettent de s'assurer que 100% des clients qui doivent être facturés le sont bien.
- > les erreurs constatées (paiement d'un fournisseur à la place d'un autre, par exemple) font l'objet d'investigations précises et de remontées au collaborateur si nécessaire.
- > la saisie des factures où le montant de l'accord sur un sinistre en garantie panne mécanique ou assistance diverge de plus de 5% n'est pas possible dans le système et ce afin de s'assurer qu'Opteven Assurances règle le bon montant. En cas de divergence de plus de 5%, un système de contestation de la facture est mis en place.
- > les dépenses non récurrentes (Frais généraux, marketing, informatique...) font l'objet d'engagements de dépenses préalables qui font l'objet d'un rapprochement avec les factures réelles reçues. Les engagements sont approuvés différemment selon que la dépense était budgétée ou non. Il y a en plus une délégation de validation selon des montants qui s'échelonnent de < 5 K€ pour un Directeur à > 50 K€ avec le Président Directeur Général + le Directeur Général Délégué Finance. Toute différence entre l'engagement et la facture donne lieu au rejet de celle-ci et à des investigations auprès des services concernés.
- > Certains frais généraux (dont une liste a été définie) ne nécessitent pas d'engagement de dépense au préalable, comme les locations, les factures d'énergie, de maintenance de véhicules ou encore les honoraires de recrutement. Ils sont soumis à la validation du directeur en charge du service jusqu'à 10 K€. Le plafond est porté jusqu'à 50 K€ pour les directeurs de pays, Informatique, et Ressources humaines. Pour les dépenses > 50 K€ elles nécessitent en plus la signature du Directeur Général Délégué Finance.

Depuis quelques années, face aux développements des fraudes du type « Président » ou « faux RIB », de nouvelles procédures ont été mises en place. Au niveau du territoire national, il est désormais interdit de changer le RIB d'un fournisseur sans document écrit officiel. Pour l'étranger, nous n'acceptons les modifications de coordonnées bancaires que lorsqu'elles sont confirmées par nos interlocuteurs habituels.

LES SERVICES COMMERCIAUX

C'est notamment à travers la Politique écrite de souscription que sont indiqués les points suivants :

- > Le montant des gestes commerciaux sur les sinistres Retail fait l'objet d'un suivi mensuel réalisé par la direction BPM. Une enveloppe budgétaire est fixée mensuellement afin de fixer un plafond de dépenses.
- > La tarification des nouveaux clients ou de nouveaux produits de clients existants doit répondre au principe des 4 yeux et les commerciaux n'ont pas les accès afin de modifier les prix existants. Cette tarification est principalement basée sur la fréquence des sinistres et le coût moyen de ces derniers. Pour cela, Opteven Assurances se base sur l'étude des données historiques (plusieurs millions de données depuis plus de 20 ans). Pour les nouveaux clients prospects, ces derniers sont présentés au comité des produits et opportunités de la B.U. à laquelle le client est rattaché. La présentation est faite sous la forme d'opportunité détaillée, charge au Comité de valider ou non l'entrée en relation commerciale. Dans certains cas, le Comité des produits et opportunités n'hésite pas à refuser des dossiers où le risque serait par exemple estimé comme trop important ou lorsqu'un dossier s'écarte des activités principales d'Opteven Assurances.

Le principe des 4 yeux s'applique également pour l'ensemble des cotations en panne mécanique et en assistance sur l'ensemble des clients prospects ou existants lorsqu'il s'agit d'un nouveau produit. Une matrice de délégations de validations de prix est en place, avec des niveaux de délégations dépendant du niveau de chiffre d'affaires attendu sur la cotation. Ce système permet ainsi de réduire le risque de cotation.

La combinaison de l'ensemble des éléments décrits précédemment permet ainsi de conserver une bonne rentabilité et a un impact significatif sur l'évolution favorable des ratios de solvabilité d'Opteven Assurances.

LE SERVICE INFORMATIQUE

- > les accès aux différents systèmes sont tracés sous forme d'identifiants lorsqu'une validation ou des informations sont rentrées ainsi que tous les accès physiques aux différentes parties des locaux et notamment les zones sensibles (salle informatique des serveurs...). Les locaux sont sécurisés avec des alarmes par zone. L'accès à l'immeuble nécessite un badge, et l'accès à l'intérieur du bâtiment est contrôlé par des portillons individuels, couplés à un système de caméras.
- > des audits externes d'intrusion ont été réalisés tous les deux ans depuis 2014. Ils ont débouché sur des plans d'action afin de sécuriser nos accès. Cela concerne principalement nos services en ligne à la souscription, la déclaration de sinistres en ligne et l'accès aux Extranet clients.
- > Des tests de « phishing » sont mis en place mensuellement afin de sensibiliser les équipes aux risques Cyber.
- > Nos accès internet et Outlook sont sécurisés afin de prévenir toute attaque de virus. L'utilisation de clés USB est d'ailleurs désormais prohibée au sein de la société et n'est de toute façon pas possible au sein du réseau informatique d'Opteven.
- > Depuis le développement exponentiel des Cyber attaques, les effectifs du service informatique ont été renforcés avec l'arrivée d'un RSSI et la constitution d'une équipe sécurité informatique dédiée.
- > le bureau du Président, des 2 Directeurs Généraux Délégués, de la Directrice des Ressources Humaines, du directeur des opérations, du directeur Informatique, des services RH, du Comité Social et Economique (CSE) font l'objet d'un accès physique renforcé avec des locaux fermés à clé.

Depuis 2020, Opteven Assurances est certifié ISO 27001 sur la sécurité informatique.

B.4.2 LA CONFORMITÉ ET LE RISQUE LÉGAL

La fonction de la vérification de la conformité s'effectue à travers la directrice du service juridique, Audrey Mondon dont les tâches principales sont la rédaction des notices d'information des produits d'assurance en conformité avec la réglementation du Code des Assurances, la rédaction des contrats avec les clients d'Opteven (grands comptes, distributeurs automobiles, assureurs, sociétés de financement...) et la gestion des éventuels litiges (principalement en garantie panne mécanique car il y a peu de litiges en assistance).

La directrice juridique est placée sous la responsabilité de la Direction financière.

Ce service est chargé de la rédaction des conditions générales et/ou des notices d'information et s'assure que ces dernières sont conformes à la législation en vigueur. Elle s'appuie, pour ce faire, sur un réseau de conseils extérieurs (avocats) pour les documents contractuels qui nécessitent une expertise technique spécifique ou qui sont régis par une réglementation étrangère. La rédaction de ces documents contractuels est ensuite soumise à la validation de la Direction financière et de la Direction générale. Il est notamment mis l'accent sur la clarté de l'information à destination des assurés notamment "consommateurs" (utilisation d'une police de caractère adaptée, absence de clauses abusives, exclusions limitées, formelles et précisées de manière apparente, mention du recours au médiateur de l'assurance, mention de l'ACPR, rappels des règles de subrogation et de prescription...). Dans ce cadre, les documents commerciaux font l'objet d'une rédaction et d'une relecture en lien avec la Direction commerciale et la fonction marketing si nécessaire.

Un des chantiers de la direction conformité est l'application du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**. Le processus de gestion de la conformité RGPD au sein d'OPTEVEN est documenté, piloté, suivi et régulièrement contrôlé.

Le déploiement de la **DDA (Directive de Distribution de l'Assurance)** est en cours avec l'appui d'un consultant externe.

La conformité à loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite "**Sapin 2**") a été initiée en 2022 avec le soutien d'un cabinet extérieur pour accélérer son déploiement.

Une cartographie des risques de corruption et d'éthique a été finalisée en 2023.

OPTEVEN a implémenté son dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB-FT) à travers les actions suivantes :

- > Rédaction d'une politique de prévention et de gestion des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (y compris mesures de gel des avoirs) avec classification des risques sur 5 axes (produits, canal de distribution, client, opération et pays) et procédures opérationnelles liées ;
- > Définition de l'organisation du contrôle permanent avec formalisation des principes et de la méthodologie de contrôle ;
- > Souscription par OPTEVEN de licences à l'outil de screening World Check One (Réfinitiv) ;
- > Déploiement d'une campagne de sensibilisation et de formation à la LCB-FT, à destination de tous les collaborateurs d'OPTEVEN.

En 2023, OPTEVEN a généralisé les vérifications sur ledit outil à tous les assurés, fournisseurs, clients et bénéficiaires d'OPTEVEN. Il n'y a pas eu de déclarations Tracfin en 2023.

Sur la partie relative aux **litiges**, les assignations font l'objet d'un suivi spécifique du service juridique qui agit en indépendance par rapport aux services opérationnels. Les principaux motifs de litiges sont les refus liés au non-respect de la clause d'entretien, les pièces non couvertes, les prises en charge partielles (avant aggravation, ou application d'un taux de vétusté...), et les vices cachés ou évènement antérieurs à la souscription.

Les litiges sont traités suivant des niveaux d'autorisation fixés dans une procédure qui sont les suivants :

- > La directrice juridique peut valider tous les dossiers litigieux d'un montant n'excédant pas 3 000€.
- > Le Directeur Général Finance peut valider au-delà.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction du système d'audit interne est de vérifier la conformité de l'ensemble des activités d'Opteven Assurances avec la stratégie mise en place, les processus et les procédures ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Cette fonction d'audit interne comprend un responsable et une personne dédiée.

- > La Présidente indépendante du Conseil de Surveillance, et Présidente du Comité d'audit, Madame Sylvie Bratel : cette dernière supervise l'ensemble des audits effectués chaque année suivant un programme précis validé par le Conseil de Surveillance. Plusieurs audits sont ainsi ciblés chaque année. Elle veille également à l'indépendance de la fonction d'audit interne.
- > Certains audits peuvent être réalisés par des sociétés spécialisées externes qui sont souvent des sociétés spécialisées sur des sujets pointus et techniques de sécurité (par exemple, des tests d'intrusion...).
- > Les audits internes sont effectués par le service d'audit interne. Ce dernier reporte directement au Président Directeur Général pour éviter les situations de conflit d'intérêt et préserver son indépendance par rapport aux services opérationnels.

Au-delà de ces audits planifiés pour l'année, certains audits peuvent également être réalisés par des clients d'Opteven Assurances, notamment lorsqu'il s'agit d'audits informatiques ou de sécurité (les groupes Volkswagen et Abeille réalisent régulièrement ce type

d'audit sur pièces et sur place).

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Au sein de l'entreprise, la fonction actuarielle, représentée par Madame Sandrine Bodwin a pour principales missions de :

- > Coordonner le calcul des provisions techniques,
- > De donner un avis général sur la politique de souscription, les accords de réassurance et la qualité des données de l'entreprise ;
- > De contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques,
- > De réaliser les calculs du pilier 1 de Solvabilité 2,
- > De participer au pilier 2 via la rédaction des politiques de gestion des risques de souscription, provisionnement et réassurance et l'ORSA

Le rapport annuel de la fonction actuarielle comporte une synthèse des actions entreprises et des recommandations effectuées.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Le contrôle des données des intermédiaires d'assurance a fait l'objet d'un contrôle plus renforcé ainsi que l'inclusion du droit d'audit dans les contrats avec ces intermédiaires. Le déploiement de la DDA contribue également au renforcement du contrôle des intermédiaires en assurance.

Des actions concrètes sont menées pour aider un nombre important d'intermédiaires à s'immatriculer auprès de l'Orias (afin de professionnaliser la distribution). Chaque intermédiaire peut d'ailleurs se former sur le sujet en ligne sur le site d'Opteven grâce à un programme dédié. Cette plateforme d'e-learning est régulièrement mise à jour.

Opteven Assurances a toujours pour principe de ne sous-traiter aucune activité très sensible. En matière d'assurances, seules les activités d'assistance en dehors de la France sont sous-traitées. Cette activité reste peu significative sur 2023.

Par ailleurs, nous ne sous-traitons que des activités secondaires, souvent peu liées à nos activités d'assurance. La maintenance de certaines activités informatiques est ainsi sous-traitée mais les fournisseurs choisis doivent répondre à des cahiers des charges précis et ont une solidité financière conséquente.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Opteven Assurances concernant le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. LE PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'Opteven Assurances est dominé sous solvabilité 2 par le risque de souscription non-vie. Les risques de marché et de contrepartie sont également mentionnés dans cette partie même s'ils n'ont pas la même matérialité.

La stratégie de gestion de risque n'a pas connu de changement significatif en 2023 et reste dans la continuité des années précédentes.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE

C.1.1 DÉFINITION

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadéquat (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'entreprise, ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque peut notamment émaner des hypothèses de tarification et de provisionnement.

Ce risque peut résulter d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales.

C.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION

Opteven Assurances propose une gamme de contrats qui couvrent de la Panne Mécanique et/ou de l'Assistance.

Les souscripteurs sont soit des personnes physiques, soit des garages ou des flottes de véhicules.

Les produits proposés sont régis la plupart du temps par des « contrats cadre » avec des constructeurs automobiles, des sociétés de financements, des garages, des courtiers, des assureurs (pour l'assistance ou la panne mécanique adossés à leurs propres contrats). Ils peuvent aussi être vendus en direct.

Les contrats peuvent être en durée fixe, annuels avec ou sans tacite reconduction ou mensuel avec ou sans tacite reconduction.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes :

- > **Risque de primes** correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs. C'est le principal risque chez Opteven Assurances.
- > **Risque de réserve** correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
- > **Risque catastrophe** correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes. Au vu des activités couvertes, Opteven Assurances n'est pas concerné par ce module.
- > **Risque de rachat (cessation)** sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré, ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue. Cela correspond à la perte résultant d'une part de la cessation de 40% des contrats et d'autre part de la baisse de 40% du nombre des futurs contrats utilisé dans le calcul des provisions techniques.

Les principaux risques de souscription identifiés couvrant les risques liés aux activités d'assurance sont les suivants :

- > La dégradation de la sinistralité (montant des sinistres plus important que prévu, hausse de la fréquence...),
- > La sous-évaluation des primes (sous-estimation de la sinistralité ou des frais, mauvaise répartition des primes entre les sociétés...),
- > L'augmentation de la durée d'engagement,
- > L'augmentation du ratio de frais généraux.

Pour appréhender au mieux ces risques, l'entreprise s'appuie sur la production et le suivi régulier d'indicateurs dont :

- > Le suivi mensuel de la sinistralité des contrats ;

- > L'évolution du portefeuille en montant de primes et en marge brutes ;
- > Le suivi plus approfondi de certains partenariats avec une périodicité adaptée en fonction des produits vendus et du volume du portefeuille ;
- > L'analyse des bonis/malis.
- > Le taux de frais internes au niveau d'Opteven Assurances.

EVALUATION

Risque de Prime

La composante du SCR sur les primes a été calculée en projetant l'ensemble des contrats en panne mécanique et en assistance rentrant dans la frontière des contrats sur la base de la formule standard :

$$\text{Max}(PS, P_{\text{last},s}) + FP_{\text{existing},s} + FP_{\text{futur},s}$$

les primes étant prises dans leur globalité (y compris commissions).

Un note précise les modalités de calculs des primes futures. Les primes sont acquises de façon linéaire sur la durée de risque. Les possibilités de résiliations anticipées et de non-reconduction sont prises en compte dans les calculs. Le tableau ci-dessous synthétise les différents éléments du calcul :

PA futures des primes émises fin N (ajusté PNA comptable)	Acquis N+1, N+2....	Primes futures Carflex -> Acquis de l'année (primes déjà émises fin N)
		multiplié par un coefficient d'ajustement PNA
PA futures des contrats existants fin N dont la prime n'a pas encore été émise fin N	Acquis N+1, N+2....	Primes futures Carflex -> Acquis de l'année (primes à émettre)
		multiplié par un coefficient d'ajustement Acquis
PA futures des contrats existants fin N (ajusté PNA comptable pour les primes déjà émises)	Acquis N+1, N+2....	Somme des PA futures des contrats existants = PA futures des primes émises fin N (ajusté PNA comptable) + PA futures des contrats existants fin N dont prime n'a pas encore été émise fin N
Evolution primes de la dernière année de souscription (souscriptions N)	Emis total souscriptions N	Primes futures Carflex -> Emis total attendu sur la génération N
	% Acquis N, N+1.... souscriptions N	Primes futures Carflex -> cadence d'acquisition des souscriptions de l'année N
% relatif à des contrats >1an	%>1 an souscriptions N	Primes futures Carflex -> part relative contrats > 1an
x	x	
PA futures de la production attendue en N+1	% croissance Emis N+1 vs Emis N	Hyp Croissance
	Emis prévu souscriptions N+1	Emis total souscriptions N x Hyp Croissance
	Acquis N+1, N+2... souscriptions N+1	Emis prévu souscriptions N+1 x cadence d'acquisition
dont PA contrat >1an	Acquis N+1, N+2... souscriptions N+1	PA futures de la production attendue en N+1 x part des contrats > 1an
PA Futur de la production >N+1 pour laquelle on est déjà engagé fin N+1 (lié à la frontière des contrat)	Nb mois de souscription concernés	Engagement
	Ref N	En fonction de la durée d'engagement, on va se focaliser sur les données d'une période (3m,6m ou 12m)
	Emis prévu souscriptions > N+1	Emis prévu souscriptions N+1* x Nb mois d'engagement
		*pas de croissance supplémentaire prévu en N+2 et +
	% Acquis N, N+1... souscriptions N (Ref = 1T, 1S ou 1A)	Primes futures Carflex -> cadence d'acquisition des souscriptions du 1T, 1S ou année N complète
	Acquis N+2, N+3... souscriptions >N+1	Emis prévu souscriptions >N+1 x Cadence d'acquisition retenue (1Trim, 1Sem ou année complète)

dont PA contrat > 1an	Acquis N+2, N+3... souscriptions >N+1	PA futures de la production attendue > N+1 x part des contrats > 1an
PA futures de la production attendue en N+1 et au-delà (ajusté compta)	Acquis N+1 souscriptions N+1 et plus	(PA futures de la production attendue en N+1 + PA Futur de la production >N+1 pour laquelle on est déjà engagé fin N+1) x ajustement Acquis
dont PA contrat > 1an (ajusté compta)	Acquis N+1 et plus souscriptions N+1 et plus	Idem pour la part des contrats > 1an
Tacite reconduction (contrats existants fin N)	P	Issu des calculs de tacite reconduction
	FPexisting	Issu des calculs de tacite reconduction
	FPfutur	Issu des calculs de tacite reconduction
Résultats	P	Acquis N+1 + Acquis N+1 souscriptions N+1
	Plast	Acquis comptable N
	Max(P ,Plast)	
	FPexisting	Acquis N+2 + Acquis N+3 + Acquis N+4... x actualisation
	FPfutur	Acquis N+2 souscriptions N+1 et plus + Acquis N+3 souscriptions N+1 et plus... x actualisation
	Vprem	Max(PS ,Plast,s) + FPexisting,s + FPfutur,s

L'ajustement PNA permet de cadrer les PNA prises en compte dans les calculs avec les PNA comptables.

L'ajustement Acquis permet de corriger les données Carflex (système de gestion) pour être le plus juste possible par rapport à ce qui est attendu en comptabilité.

La frontière des contrats est appréciée en tenant compte des engagements au niveau du contrat final et aussi des contrats cadres.

La réassurance est traitée séparément.

Au niveau de l'activité Panne Mécanique, le volume de prime est essentiellement lié aux contrats adossés à des financements (car les durées sont longues) et le retail BtoBtoC, qui propose également des contrats sur plusieurs années. La part liée à l'étranger atteint 14%.

Au niveau de l'Assistance, le volume de prime se compose majoritairement des contrats Assistance seuls et des contrats adossés à des financements.

L'évolution du volume de prime hors réassurance est cohérente avec la croissance des portefeuilles et des conséquences des arrêts successifs des contrats courtiers en Assistance.

Au global, le niveau du volume de primes est stable entre 2022 et 2023. Cette stabilité s'explique principalement par les points suivants :

L'augmentation en 2023 du taux de cession sur la Panne Mécanique du traité de réassurance sur la Panne Mécanique pour atténuer le risque de prime compense la hausse des volumes bruts. Le dispositif mis en place en 2022 est maintenu sur le périmètre Assistance. Il est à noter que la territorialité du traité de réassurance a été étendue aux polices souscrites dans les DROM. Le mécanisme, décrit ci-après, permet en effet de céder :

- > 45% des primes acquises de l'année 2023 (Plast), 50% des primes acquises de l'année 2024 (P) et 50% des années suivantes (FPexisting et FPfutur) sur le périmètre Panne Mécanique.
- > 20% des primes acquises de l'année 2023 (Plast), 20% des primes acquises de l'année 2024 (P) et 50% des années suivantes (FPexisting et FPfutur) sur le périmètre Assistance lié à aux contrats Panne Mécanique.

La baisse de l'activité Assistance suite à l'arrêt de contrats est compensée par l'arrivée d'un nouveau portefeuille concernant la LoB « Réassurance dommage non proportionnelle ».

Risque de Reserve

La méthodologie et les résultats pour le BE de sinistres sont décrit au paragraphe D.2.2.

Risque de souscription Primes et réserves

A partir de ces éléments, sont calculés les résultats suivants pour le SCR de Primes et Réserves (en k€) :

	2023			2022		
	Panne Mécanique	Assistance	Réassurance dommage NP	Panne Mécanique	Assistance	Réassurance dommage NP
V prem	91 925	42 919	7 260	92 889	49 570	
V res	9 822	2 218	1 321	7 791	3 476	
s prem	8%	6%	17,0%	8%	6%	
s res	8%	22%	20%	8%	22%	
s	7,6%	6,7%	16,14%	7,7%	6,8%	
V	92 013	44 253	8 580	91 671	52 191	

En k€	2023	2022
Panne Mécanique	21 098	21 201
Assistance	8 884	10 673
Réassurance dommage NP	4 156	-
Diversification	- 6 012	- 3 773
SCR Primes et réserves	28 126	28 101

Le SCR lié au « risque de primes & réserves » est stable entre 2022 et 2023. Il reste porté à près de 2/3 par la Panne Mécanique, qui reste globalement stable. La nouvelle LoB est apparue comme indiqué précédemment contribuant à augmenter le SCR. Néanmoins, la diminution observée sur l'Assistance, qui baisse de 17%, combinée aux effets de diversifications plus importants permet de maintenir le niveau de SCR de 2022.

Risque de Rachat

Le risque de rachat est calculé en impactant une baisse de 40% sur les contrats bénéficiaires (i.e. les contrats présentant une meilleure estimation de primes négative). Sont concernés :

- > les contrats en cours sur lesquelles des mensualités sont encore attendues,
- > les contrats futurs rentrant dans la frontière des contrats.

Le risque de rachat est majoritairement lié au Retail BtoBtoC sur la Panne Mécanique et au financement sur l'Assistance.

Au total, le risque de rachat s'élève à 9 410 k€ pour 2023 contre 9 398 k€ pour 2022 : ce risque a été stable également entre 2022 et 2023. Les paramètres de calcul de ce risque étant multiples, les variations des différents segments sont dues à de nombreux facteurs.

Risque catastrophe

Opteven n'est pas sujet à ce risque. D'après les textes réglementaires, seule la ligne d'activité Panne Mécanique est concernée par les risques catastrophes Grêle et Inondation. Or, par définition, la garantie panne mécanique couvre uniquement les pannes ayant une cause interne au véhicule, les sinistres liés à la grêle ou à une inondation ne sont donc pas garantis.

Risque de souscription Non-Vie

En appliquant la diversification, le SCR de souscription non-vie s'élève à 29 658 k€.

En k€	déc-23	déc-22	déc-21	déc-20	mars-20
Risque Primes et Réserves	28 126	28 101	32 209	30 081	32 327
Risque de rachat	9 410	9 398	10 436	7 174	5 953
Risque catastrophe	-	-	-	-	-
Diversification	- 7 878	- 7 868	- 8 788	- 6 331	- 5 410
Total SCR Souscription Non Vie	29 658	29 631	33 858	30 925	32 871

La stabilité de ce risque s'explique par les faibles variations du risque de Primes et Réserves et du risque de rachat expliquées précédemment.

C.1.3 CONCENTRATION

ACTIVITES

Le risque de souscription est majoritairement concentré sur la Panne Mécanique qui représente 60% du SCR. La Panne Mécanique représente 72% des « Vprem brutes de réassurance » en 2023, contre 69% en 2022. Le traité de réassurance pour les contrats Panne Mécanique France métropolitaine avec un taux de cession plus important sur la partie Panne Mécanique (45% en 2023 et 50% en 2024) que sur la partie Assistance liée (20% en 2023 et 2024) permet de diminuer le poids de la Panne Mécanique (qui représente 65% des « Vprem nettes de réassurance » en 2023).

La nouvelle LoB permet d'apporter de la diversification au sein des activités.

GEOGRAPHIQUE

Le risque de souscription reste concentré en France. Opteven Assurances s'assure d'une diversification de ses risques en étant présente dans différents segments de marché et en distribuant ses produits sur différents marchés (même si le marché français reste le principal marché de distribution de l'Entreprise).

En Italie, Opteven Assurances a émis du risque en panne mécanique et en assistance en 2023, à travers la succursale d'Opteven Assurances.

Opteven Assurances a par ailleurs émis de la prime en panne mécanique en Espagne (branche 16) à travers une LPS.

AUTRES ELEMENTS

Le risque de souscription d'Opteven Assurances présente très peu de concentration individuelle en raison de son activité qui porte principalement sur la couverture des biens des personnes et la perte financière des garages liée à la garantie commerciale. Nous nous assurons d'une diversification de ses risques en fournissant une gamme complète de produits et services, aussi bien aux particuliers qu'aux garages ainsi qu'à différents types de grands comptes décrits précédemment.

De plus, Opteven assure la distribution de ses produits par divers canaux de distribution, en particulier :

- > Des réseaux dits institutionnels (banques, sociétés de financements...);
- > Des salariés commerciaux : notamment des commerciaux présents sur les différentes régions en France et en Italie pour être au plus près de nos « clients garages » ;
- > Partenariat avec les constructeurs et réseaux de distribution ;

C.1.4 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance Non-Vie se compose :

- > D'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- > De suivis du risque
- > D'un dispositif de réassurance externe.

POLITIQUE DE SOUSCRIPTION ET DE PROVISIONNEMENT

L'encadrement du risque de souscription et de provisionnement s'appuie notamment sur une gouvernance qui est formalisée dans la politique de souscription et de provisionnement.

Elle précise notamment :

- > Les règles de souscriptions, les limites et les exclusions
- > Le process de validation des opportunités
- > Les principes de tarifications et de validation des tarifs

> Les normes de provisionnements

Opteven Assurances ne souhaite pas et n'a pas d'appétence à prendre des risques d'assurance aux durées plus longues et/ou niveaux de risque plus importants.

Les opportunités commerciales font l'objet d'une appréciation collégiale lors de comités hebdomadaires (« Comité d'Opportunités »). Il en existe un pour la France et un pour l'International. Les différents services qui sont parties prenantes du processus définissent en amont un niveau de complexité de l'offre envisagée. Si l'opportunité est validée, elle peut être assortie de conditions spécifiques ou d'une prise en compte dans un projet particulier. Cela nous garantit une cohérence dans notre portefeuille de produits et une vision assumée des éventuelles diversifications testées ou engagées.

Une fois les opportunités validées, nous engageons le processus de tarification. Les primes d'assurance proposées à la souscription sont calculées afin de couvrir le montant des sinistres attendus ainsi que les frais de gestion liés au type de produit vendu.

Les primes d'assurance dépendent également des options des différents produits d'assistance ou de panne mécanique. Cette notion d'option à la souscription joue à la fois sur la notion d'éligibilité du produit et sur son contenu.

Le service en charge de la tarification au sein de la Direction des Risques prend en considération l'ensemble des caractéristiques du produits (niveau de couverture, durée, franchises, caractéristiques des véhicules couverts, niveau de gestion...) ainsi que les commissions, système de bonus-malus et/ou de partage des bénéfices.

La tarification tient compte de l'inflation mais ne tient pas compte des produits financiers que génèrent les placements des investissements d'Opteven Assurances.

Les tarifications font l'objet d'un processus de validation comme décrit en B.4.1. du présent document.

Les clauses contractuelles permettent également d'encadrer ce risque, lorsque les cadres réglementaire et commercial le permettent telles que des clauses de révision des tarifs prévues au contrat, la limitation de la durée des garanties et des possibilités de résiliation pour Opteven Assistances.

Les PPNA sont comptabilisées de manière linéaire chez Opteven Assurances, mois par mois, durant la durée de vie en risque du contrat.

Les sinistres sont provisionnés en comptes sociaux selon deux méthodes distinctes :

- > Pour la Panne mécanique, les provisions pour sinistres à payer sont basées sur les montants des dossiers accordés par le service de gestion des garanties (et non encore réglées)
- > Pour l'Assistance, les provisions pour sinistres à payer sont basées sur la convergence de méthodes tenant compte de 3 facteurs : l'estimation faite par les chargés d'assistance, le délai usuel de réception des coûts, le coût moyen réel historique.

Les méthodes de provisionnement utilisées pour les calculs de solvabilité sont décrites par ailleurs dans le présent document.

SUIVIS DU RISQUE

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé par la Direction des Risques et repose sur les dispositifs présentés en B.3

Il se compose notamment :

- > De comités de risques qui se réunissent mensuellement (cf. B.3.3)
- > Du suivi mensuel de la sinistralité des principaux contrats
- > Du suivi approfondi de certains partenariats avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits et de la taille du portefeuille

Le niveau du ratio S/P est essentiellement guidé par des éléments externes comme le niveau de fiabilité des véhicules vendus, le niveau des coûts des pièces ou de main d'œuvre. Cela étant, nous avons néanmoins la faculté de suivre avec précision l'évolution de ces ratios et prendre toutes les actions correctives possibles lors de nos Comités de Risque mensuels (augmentation de la tarification, révision des couvertures, négociation avec certains constructeurs pour obtenir des gestes commerciaux sur leur marque et certains sinistres spécifiques dit « sériels »).

Le niveau des frais dépend en grande partie de la part de commissions prévue dans notre cotation et n'entrant pas dans notre calcul technique. Il dépend aussi de notre niveau de frais internes (en garantie panne mécanique ou en assistance) qui est encadré par notre processus budgétaire annuel au niveau Groupe et au niveau de chaque société. Ce processus nous garantit une bonne maîtrise et anticipation dans le niveau de frais nécessaire à la bonne conduite de l'activité.

REASSURANCE

Depuis quelques années, l'approche d'Opteven Assurances s'appuie davantage sur la réassurance. Cette réassurance est utilisée de 2 manières :

1. La réassurance de risques qui ne sont pas gérés par Opteven Assurances. Opteven Assurances ne souhaite pas s'exposer au risque d'assurance lorsqu'elle ne gère pas elle-même les sinistres.
2. La réassurance des activités, compte tenu de l'appétence au risque et du niveau de couverture du SCR.

C.1.5 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Scénarios prospectifs (de stress)

Nous avons établi que nos calculs prospectifs de solvabilité étaient sensibles à :

- > A l'évolution de nos ratios de sinistralité (ratio de sinistres à primes) ;
- > A la croissance de nos primes.

Nous avons donc effectué courant 2022 des calculs prospectifs pour un scénario dit de « base » lié à notre « business plan » standard et des scénarios alternatifs prenant en compte des variations accrues sur les deux critères principaux de sensibilité.

Nous avons défini les actions managériales requises pour anticiper les évolutions modélisées par nos scénarios, en accord avec nos objectifs sur les critères définis dans notre appétence au risque (notamment le respect du ratio de couverture à 200%, tout en maintenant des objectifs de croissance et de rentabilité).

Capacité de maîtrise de nos indicateurs clés

Le niveau du ratio S/P est essentiellement guidé par des éléments externes comme le niveau de fiabilité des véhicules vendus, le niveau des coûts des pièces ou de main d'œuvre. Par nature, ces facteurs ne sont pas maîtrisables en soi. Cela étant, nous avons néanmoins la faculté de suivre avec précision l'évolution de ces ratios et prendre toutes les actions correctives possibles lors de nos Comités de Risque mensuels ou trimestriels (augmentation de la tarification, révision des couvertures, négociation avec certains constructeurs pour obtenir des gestes commerciaux sur leur marque et certains sinistres spécifiques dit « sériels »).

Le niveau des frais dépend en grande partie de la part de commissions prévu dans notre cotation et n'entrant pas dans notre calcul technique. Il dépend aussi de notre niveau de frais interne qui est encadré par notre processus budgétaire annuel au niveau Groupe et au niveau de chaque société. Ce processus nous garantit une bonne maîtrise et anticipation dans le niveau de frais nécessaire à la bonne conduite de l'activité.

C.1.6 DÉFINITION

Le risque de marché est le risque de perte résultant de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, passifs et instruments financiers.

Il provient de la dégradation de valeur d'une ou plusieurs classes d'actifs, cette dégradation pouvant être liée à plusieurs facteurs (évolution des taux, dégradation de notation des titres obligataires détenus en portefeuille, concentration sur un même émetteur, inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif...).

C.1.7 EXPOSITION AU RISQUE

PLACEMENTS

Les placements de la société Opteven Assurances sont assez diversifiés. Ils sont composés au 31 décembre 2023 de :

- > Fonds (OPCVM, FCT, Contrat de capitalisation) : 56%
- > Obligations : 34%
- > Monétaire (Livret, CAT, Cash) : 5%
- > Autre (EMTN, Fond PE, Dette Immo, Structuré) : 5%

Après transposition des fonds, la part d'obligations est de 83% et celle du monétaire de 16%. Nous notons l'absence de détention en

direct d'actions ainsi que la faible présence de produits structurés.

Le portefeuille obligataire est composé de lignes obligataires de petites tailles (entre 100 k€ et 300 k€ en général) afin d'éviter le risque de hausse des taux.

Les contrats à terme sont souscrits auprès d'établissements bancaires et ils allient rendement et liquidité immédiate. Cette allocation est temporaire compte tenu de l'extrême faiblesse des taux d'intérêt actuels. Les comptes sur livret des banques sont assez liquides : seul un défaut de l'établissement bancaire concerné pourrait provoquer son « illiquidité ».

Si l'on examine la gestion actif-passif, l'horizon de temps des placements est inférieur à celui des provisions pour primes non acquises. La très grande majorité des placements d'Opteven Assurances sont liquides en moins d'un an ou moins alors que la moyenne des provisions pour primes non acquises se situe à un horizon de 2-3 ans. Cela permet de sécuriser Opteven Assurances en cas de risque de marché ou de liquidité.

EVALUATION DES RISQUES

Le risque de marché se décompose chez Opteven Assurances entre le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de spread (ou de signature) et le risque de concentration.

Risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par :

- > Soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt ;
- > Soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt.

Les résultats à fin 2023 sont les suivants :

	central - up	central - down
Delta Actif	-1 276 899 €	1 220 033 €
Delta BE	-807 434 €	815 983 €
Delta NAV	-469 465 €	404 050 €

L'impact d'une hausse des taux d'intérêt est retenu et le montant s'élève à 454 k€.

Risque de signature

Le risque de signature (spread) a été calculé en intégrant le risque de signature sur les produits obligataires (y compris les composantes obligataires présentes dans les SICAV ou les OPCVM).

La partie des placements obligataires ou des EMTN se voit appliquer un risque relatif à leur signature (notation) qui permet de calculer un coefficient de pénalisation qui dépend également de la durée de détention prévue de ces obligations. Le risque de spread ressort ainsi à 3 039 k€

Risque action

Ce risque correspond à la détention indirecte d'actions via les OPCVM qui sont transparisés. Il s'élève à 613k€.

	Valeur de marché	Chocs	
Actions Type 2	1 215 725 €	50,46%	613 427 €
Participations Stratégiques	20 €	22%	4 €
Total Type 2	1 215 745 €		613 431 €
Total	1 215 745 €		

Risque de concentration

Le calcul du risque de concentration exclu les expositions incluses dans le risque de contrepartie. Il est effectué en prenant en compte l'émetteur final des différents placements. La moyenne pondérée du rating des expositions est calculée pour chacun d'entre eux. Tout émetteur final en notation A dépassant 3% du total des placements est à considérer et le seuil est à 1,5% en dessous.

Le risque de concentration des émetteurs a été calculé et s'élève à 597 k€.

Risque de change

Le risque de change est concentré à 81% sur de l'USD qui est souvent considérée comme une valeur refuge. Hors euro, le reste de l'exposition se fait principalement sur du GBP. Il s'élève à 604 k€.

SCR de marché global

La diversification du module risque de marché permet de réduire le montant du risque marché de 2 099 k€, limitant ainsi le SCR de marché global à 3 820 k€.

Le SCR de marché connaît cette année encore une baisse significative et passe ainsi en-dessous du niveau de 2019. Cette baisse est due notamment à une meilleure diversification et l'absence de traitement en risque actions Type 1 (davantage de transparisation).

En k €

	déc-23	déc-22	déc-21	déc-20	déc-19
Risque de taux	469,5	887,2	621,7	405,5	586,4
Risque actions	613,5	701,8	1 603,1	2 354,1	1 404,6
Risque immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Risque de signature	3 041,2	3 782,5	3 956,7	2 782,5	2 202,0
Risque de change	604,7	50,9	47,9	0,0	1 047,0
Risque de concentration	596,7	1 517,3	2 406,6	2 437,8	1 768,2
Risque d'illiquidité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Diversification	-1 502,9	-2 248,2	-2 799,2	-2 574,6	-2 739,4
Total SCR Marché	3 822,6	4 691,5	5 836,9	5 405,2	4 268,8

C.1.8 CONCENTRATION

Compte tenu de l'allocation d'actifs d'Opteven Assurances, très prudente, le risque de concentration sur nos placements est faible.

C.1.9 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE

La stratégie d'Opteven Assurances en matière de placements est prudente et avec des placements très sécurisés. Opteven Assurances privilégie clairement la sécurité des placements à leur rendement. Dans l'optique de solvabilité 2, il paraît important de préciser que la totalité des cotations d'Opteven Assurances est effectuée sans tenir compte des produits d'intérêt ce qui signifie que ces produits d'intérêt ne sont pas considérés comme essentiels à la rentabilité de la société.

La solvabilité d'Opteven Assurances est démontrée par une politique financière qui garantit que l'entité dispose toujours d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements d'assurance.

Opteven Assurances n'investit pas dans le domaine des matières premières et de l'immobilier ainsi que sur le marché des actions cotées.

Le Directeur de la Trésorerie, a en charge les achats et les ventes des actifs financiers, sous le contrôle du Directeur Général Délégué Finance et la validation des décisions d'investissement est conjointe. Ces décisions se font conformément à la politique d'investissement décidée en Directoire.

Un comité des placements se réunit semestriellement, il permet de sécuriser les prises de décisions quant à la gestion des placements. Il comprend des représentants de l'actionnaire principale, le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué Finance et du Directeur de la Trésorerie.

La dispersion et la diversification des placements se sont globalement améliorées en 2023 par rapport au passé.

La gestion prudente des placements et leur comptabilisation peuvent néanmoins continuer à être optimisées :

- > La maturité des placements doit mieux correspondre à celle de l'écoulement des provisions techniques du passif.

- > Respect des règles de dispersion. Opteven Assurances doit chercher à respecter la règle de dispersion de 3% pour les lignes de placements dont la notation est au moins A et 1,5% pour les lignes de placements dont la notation est en dessous de A.
- > Maîtriser et conserver des quantités limitées de placement comportant des risques de variation de taux d'intérêt et des niveaux de signature assez dégradés.

C.2 RISQUE DE CREDIT (CONTREPARTIE)

C.2.1 DÉFINITION

Le risque de crédit ou de contrepartie est caractérisé par le défaut potentiel d'une contrepartie c'est-à-dire son incapacité à honorer ses engagements envers Opteven Assurances. Ce risque peut provenir :

- > De créances détenues auprès de tiers ;
- > Du défaut d'un réassureur ;
- > Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.2.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de défaut de contrepartie fait référence à 2 types d'exposition :

- > La première exposition correspond au défaut d'un émetteur ayant une notation. Ceci concerne essentiellement les réassureurs, les banques et une partie des placements traités en contrepartie.
- > La seconde exposition concerne, par opposition à la première, les contreparties n'ayant pas de notation. Les expositions de type 2 sont ventilées entre créances sur intermédiaires de plus et moins de 3 mois.

Le SCR de contrepartie de type 1 s'élève à 2 473 k€, contre 2 378 k€ à fin 2022.

Le SCR de type 2 ressort ainsi en hausse de 34% par rapport l'an passé :

	2023		2022	
	SCR	Exposition	SCR	Exposition
Créances < 3 mois	4 870 996 €	32 473 304 €	3 001 483 €	20 009 884 €
Créances > 3 mois	1 118 460 €	1 242 734 €	1 459 023 €	1 621 136 €
Total Type 2	5 989 456 €	33 716 038 €	4 460 505 €	21 631 020 €

SCR DE CONTREPARTIE GLOBAL

Entre le SCR de contrepartie de type 1 et celui de type 2, la diversification joue très peu et le SCR global de contrepartie s'établit à 8 013 k€ :

	2023	2022
SCR type 1	2 472 896 €	2 377 996 €
SCR type 2	5 989 456 €	4 460 505 €
Total SCR contrepartie	8 012 849 €	6 439 065 €

C.2.3 CONCENTRATION

Opteven Assurances ne présente pas de concentration particulière sur ce risque de contrepartie : en effet, elle veille à diversifier ses

contreparties bancaires et les placements.

C.2.4 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE

Opteven Assurances veille à maîtriser ce risque de contrepartie à travers :

- > Une sélection de contreparties bien notées, que ce soit au niveau des banques ou des réassureurs ;
- > Un suivi mensuel du paiement des créances des clients garages et particuliers. Ce suivi est revu lors des Comités de Risque France, Italie et Espagne. Il fait l'objet de plans d'action concertés sur le recouvrement entre les services Financiers et Commerciaux.

C.2.5 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Le risque de contrepartie de type 1 est sensible à la notation des banques et réassureurs. La dispersion et la qualité des contreparties de réassurance rendent Opteven Assurances très peu sensible à ce risque.

Le risque de contrepartie de type 2 est sensible aux montants et à l'âge des créances de l'entreprise.

C.3 RISQUE DE LIQUIDITE

C.3.1 DÉFINITION

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer de liquidités à court terme pour pouvoir honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles, et notamment de ne pas pouvoir régler les prestations vis-à-vis des assurés.

Il est important de noter que contrairement aux autres risques décrits dans ce chapitre, le risque de liquidité n'est pas évalué par la formule standard.

C.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Ce risque apparaît comme faible au niveau d'Opteven Assurances pour plusieurs raisons :

- > La nature de ses activités, exclusivement des risques non-vie, n'appellent pas à l'appréhension par un département d'ALM, d'études portant sur la projection des flux de trésorerie attendu au passif et à l'actif d'Opteven Assurances ;
- > Opteven Assurances ne pilote pas de cessions d'actifs dans l'objectif de payer les flux de trésorerie sortants ;
- > Opteven Assurances suit au quotidien sa situation de trésorerie, effectue des prévisionnels de trésorerie et anticipe ainsi les évolutions de la trésorerie.

C.3.3 CONCENTRATION

La gestion principalement sous forme de Comptes et dépôts bancaires et de plusieurs OPCVM monétaires (présentant peu de risque de concentration) constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

C.3.4 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE

Compte tenu de la nature de ses activités non-vie, Opteven Assurances ne réalise pas d'études d'adossement actif-passif afin de mesurer les risques financiers encourus en se fondant sur la projection de son compte de résultat et de son bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarii économiques.

C.3.5 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Le comportement des assurés, se protégeant auprès d'Opteven Assurances contre des risques de Pannes mécaniques ou d'Assistance, n'est pas directement impacté dans des situations de marchés financiers défavorables. Opteven ne réalise donc pas de stress tests dans

le cadre d'études de gestion actif-passif.

C.4 RISQUE OPERATIONNEL

C.4.1 DÉFINITION

La Directive Solvabilité 2 définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défectueuses du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés, les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription, les risques de cyberattaque...

Nous avons mis en place une cartographie des risques opérationnels (au nombre de 39 à fin 2023) impactant Opteven Assurances. Cette cartographie fait l'objet d'une révision permanente et l'évaluation des risques est revue régulièrement.

C.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel correspond, en appliquant la formule standard, à 3% de la différence du montant des primes brutes acquises en garantie panne mécanique et en assistance (hors réassurance) des 12 derniers mois et des 12 mois précédents ce qui situe le risque opérationnel à 3 264 k€ en 2023 contre 3 281 k€ en 2022.

Plus concrètement, le risque opérationnel fait l'objet d'une cartographie des risques (au nombre de 39) détaillée et d'une hiérarchisation de ces risques.

C.4.3 CONCENTRATION

Il n'y a pas de concentration sur certains risques en particulier et il y a globalement une bonne diversification des risques.

C.4.4 ATTÉNUATION / ENCADREMENT DU RISQUE

Ces différents risques sont revus régulièrement pour faire évoluer leur notation mais aussi pour vérifier que les plans d'action veillant à identifier et à contrôler le risque en question sont en place.

Les Comités de risque Groupe permettent d'effectuer des revues en séances plénière et d'acter des nouvelles décisions pour maîtriser les risques principaux ou en réduire les effets potentiels.

Afin d'encadrer le risque opérationnel, plusieurs dispositifs ont été mis en place et notamment :

- > La structuration du système de contrôle interne, incluant la fonction de vérification de la conformité, présenté au chapitre B.4,
- > La continuité d'activité,

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents.

Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants : indisponibilité des ressources humaines, indisponibilité des locaux d'exploitation et défaillance des systèmes informatiques.

Le plan de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

- > La sécurité des systèmes d'information,

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double avec redondance et

résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- > Assurer la sécurité des données manipulées en termes de disponibilité, intégrité, confidentialité et de preuve (traçabilité des actes transformant les données),
- > Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- > S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- > Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

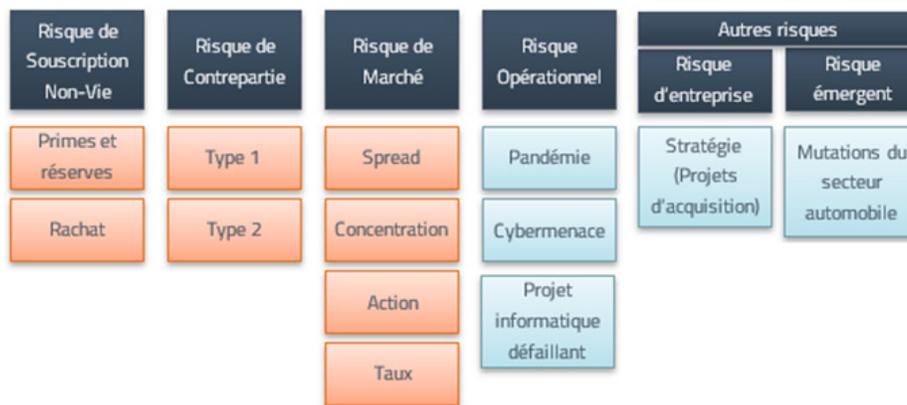
Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

C.4.5 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Opteven Assurances est soumis, comme la plupart des entreprises quelle que soit la nature de leur activité, à des risques opérationnels.

C.5 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Dans les autres risques importants, 3 autres risques sont identifiés : la stratégie, les mutations du secteur automobile :



Opteven Assurances investit massivement dans de nouveaux produits d'assurance qui permettent de couvrir les mutations importantes du secteur automobile et notamment l'électrification du parc automobile. Ces mutations représentent des risques de long terme qui doivent être adressés.

Opteven Assurances participe au sein du Groupe à une politique d'acquisitions qui peut mener à des projets spécifiques. Des équipes dédiées sont en train d'être mises en place afin de pas "diluer" les ressources des Direction BPM et Risques.

C.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Opteven Assurances n'est à mentionner.

D. LA VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La valorisation des comptes à l'actif et au passif est en Euros puisque 100% des primes d'Opteven Assurances sont émises en France (dont une partie dans les DROM), en Italie et en Espagne.

Opteven établit le bilan sous solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE. Nous présentons ci-dessous le bilan illustrant les variations 2022/ 2023 et en distinguant les comptes en norme comptable et en norme solvabilité 2. Les différents postes seront détaillés et commentés dans la suite de ce rapport.

D.1 ACTIFS

D.1.1 IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles ont été valorisées à zéro dans le bilan prudentiel mais leur montant dans les comptes sociaux reste faible (18 k€ en 2023 contre 17 k€ fin 2022). Nous n'avons pas cherché à les valoriser sous solvabilité 2 compte tenu de leur absence de matérialité.

Les immobilisations corporelles ont été évaluées suivant les principes d'IAS 16. Le montant des immobilisations corporelles dans les comptes sociaux s'élève à 593k€ (546k€ fin 2022). Parmi ces immobilisations, la quasi-totalité est représentée par des véhicules. L'amortissement des véhicules achetés et immobilisés par la société est fait de manière linéaire sur une période de 5 ans. Or cette période peut être considérée comme courte car les véhicules sont normalement revendus après une période de 5 ans à une valeur résiduelle de plusieurs milliers d'euros chacun. Par souci de simplicité, nous avons cependant décidé de maintenir la même valeur d'actifs corporels sous solvabilité 1 et solvabilité 2.

D.1.2 PLACEMENTS ET TRÉSORERIE

Les placements et la trésorerie sont réévalués suivant leur valeur de réalisation au 31 décembre 2023.

La valeur nette des placements et de la trésorerie dans les comptes sociaux s'élève à 73 449 k€ et la valeur réévaluée suivant la valeur de réalisation ou de marché est de 73 323 k€ suivant les valorisations de marché.

D.1.3 AUTRES ACTIFS

FRAIS D'ACQUISITION DIFFERES

Les Frais d'acquisitions reportés sont évalués à zéro dans le bilan prudentiel.

CREANCES

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées.

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Interco, activités de gestion, Etat, organismes sociaux, personnel, etc.). La créance de la société Opteven Courtage représente la moitié de ces créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel, à l'exception des mensualités futures des contrats de garantie des particuliers qui sont retraités. La contrepartie de cette baisse des créances étant prise en compte par ailleurs dans les BE pour la partie assurantiel et dans le poste autres dettes pour le non assurantiel (entretien, gestion...).

L'augmentation des créances nées d'opérations de réassurance est liée à l'augmentation de la réassurance (augmentation du taux de cession et du périmètre réassurés et croissance de l'activité en Italie).

L'augmentation des autres créances est liée à la croissance des activités hors assurance et notamment les contrats prélevés par Opteven Assurances pour le compte d'Opteven Services.

AUTRES ACTIFS

Ce poste est très faible (10k€) et correspond à des charges payées d'avance.

Elles sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

En ce qui concerne les calculs des provisions techniques, Opteven Assurances :

- > N'applique aucun ajustement égalisateur (article 77 ter de la directive 2009/138/CE) ;
- > N'applique aucune correction pour volatilité (article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE) ;
- > N'utilise pas la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire (article 308 quater de la directive 2009/138/CE) ;
- > N'utilise pas une déduction transitoire (article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE).

La valeur des provisions techniques correspond à la somme de la meilleure estimation (Best Estimate) et de la marge de risque.

La valorisation des provisions techniques fait l'objet d'une étude détaillée au sein du rapport actuariel 2023.

Les Best Estimate de primes sont calculés par segment homogène en actualisant les différents flux futurs attendus. Les flux pris en compte sont les primes, les sinistres et les frais.

DONNEES UTILISEES

Pour chaque activité, Panne Mécanique et Assistance, les Best Estimate sont évalués sur la base de données adéquates, appropriés et complètes. Ces 3 critères sont analysés dans le rapport actuariel.

FRAIS

Le calcul du Best Estimate intègre l'ensemble des flux de trésorerie découlant des frais qui devront être engagés afin d'honorer les engagements sur leur durée de vie.

Les flux de frais sont exprimés en fonction d'autres données, tels que les primes, les règlements de sinistres ou les provisions, de manière à être cohérent avec le développement attendu des différents flux qui constituent les Best Estimate.

Les différents frais sont décrits de façon précise dans une note sur le sujet. Les frais pris en compte sont :

- > Les frais d'administration, exprimés en fonction des primes acquises ;
- > Les frais de gestion de sinistres, en distinguant :
 - > Les frais liés à la gestion du sinistre au niveau des plateaux opérationnels, exprimés en fonction du montant total des sinistres ;
 - > Les frais liés à la comptabilisation et au paiement des factures, exprimés en fonction du flux de règlement des sinistres ;
- > Les frais de gestion des placements, exprimés en fonction de la moyenne des provisions d'ouverture et de clôture ;
- > Les frais d'acquisition, exprimés en fonction des primes émises.

Les frais généraux sont repartis par destination.

D.2.1 BEST ESTIMATE DE PRIMES NON-VIE

SEGMENTATION

Les calculs sont effectués en séparant les 3 lignes d'activité :

- > « other motor » : pour la panne mécanique
- > « assistance » : pour l'assistance
- > « Non-proportional property reinsurance » : pour la réassurance dommage non proportionnelle

La ligne d'activité « other motor » s'applique à la fois aux particuliers (panne mécanique) et aux professionnels (perte pécuniaire automobile).

Les contrats sont regroupés de façon à constituer des segments avec des caractéristiques homogènes par ligne d'activité. Certains regroupements sont communs pour les contrats avec des produits couvrant à la fois de la Panne Mécanique et de l'Assistance, et d'autres sont différents et propres à chaque ligne. Les différentes caractéristiques des contrats (type de contrat, durée d'engagement, type de règlement, tacite reconduction, possibilité de résiliation, existence d'un contrat cadre, zone géographique...) sont prises en compte afin d'affiner au mieux le classement.

La réassurance est traitée séparément.

METHODOLOGIE

Etape 1 : Calcul de des primes futures

Les primes futures sont projetées pour chaque Groupe de Risques Homogènes (GRH) en distinguant :

- > les primes qui ont déjà été émises mais dont l'acquisition n'est pas terminée
- > les primes qui n'ont pas encore été émises (Il s'agit du montant de primes futures relatives aux contrats pour lesquels la compagnie est engagée contractuellement à la date d'évaluation)

Les primes acquises sont projetées à l'aide de cadences d'acquisitions, dépendant des caractéristiques des contrats.

Les frais d'acquisition et commissions sont appliqués à la partie relative aux primes qui n'ont pas encore été émises. Les frais d'administration sont calculés en appliquant le taux de frais d'administration à l'ensemble des primes acquises futures.

Etape 2 : Estimation des sinistres

Pour chaque année de projection, la charge des sinistres est évaluée en multipliant un ratio de sinistres à primes (S/P) aux volumes de primes calculées à l'étape 1.

Opteven Assurances applique pour chaque Groupe de Risques Homogènes (GRH) un ratio de sinistres à primes S/P spécifique qui tient à la fois compte de la sinistralité actuelle et de sa projection dans le futur.

Le ratio S/P de chaque GRH est estimé dans une vision ultime sans marge de prudence. A partir de la charge de sinistralité estimée, les cash-flows des règlements des sinistres futurs sont établis à partir de cadences de règlement.

Dans le cadre de la réassurance dommage non proportionnelle, l'estimation porte sur le dépassement à la charge d'Opteven Assurances.

Etape 3 : Application des frais de gestion des sinistres

Les frais de gestions de sinistres se déterminent à partir de taux de frais. Ces taux s'appliquent aux montants de sinistres établis à la survenance dans le cadre des frais liés aux plateaux opérationnels, et aux montants de sinistres réglés pour les autres frais liés à la gestion des sinistres.

Etape 4 : Application des frais de gestion des placements

Les cash flows des frais de gestion des placements sont calculés en appliquant le taux de frais de placement à la moyenne des provisions d'ouverture et de clôture, établies à partir des cash flows de sinistres restants à payer, vus à chaque pas de projection.

Etape 5 : Total cash-flow et Actualisation

Pour chaque année, les flux futurs sont la somme :

- > des cash flows sinistres futurs chargés des frais de gestion de sinistres (obtenus en étape 2&3)
- > des cash flows des frais de gestion des placements (obtenus en étape 4)
- > des cash flows des frais d'administration (obtenus en étape 1)

déduction faite des primes futures, nettes de frais et commissions d'acquisition (étape 1)

Les flux futurs sont enfin actualisés en utilisant la courbe des taux EIOPA sans volatilité.

Réassurance

La réassurance utilisée par Opteven Assurances correspond à des traités en Quote-Part. Il en résulte que la méthodologie appliquée pour projeter les flux de réassurance suit les mêmes principes que les flux bruts. Les frais spécifiques et les PB éventuelles se déterminent à partir des flux bruts auxquels ont été appliqués les taux de cession.

Ajustement pour défaut des contreparties

Les flux cédés en réassurance sont ajustés des pertes probables dues au défaut de chaque réassureur. Cet ajustement vient en déduction des BE cédés dans le bilan prudentiel. Il est évalué en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque contrepartie, ainsi que le montant des pertes sous risques réalisées en cas de réalisation de ce défaut.

EVALUATION

Les montants de BE de primes sont récapitulés dans le tableau suivant :

En k€		2023			2022
		BE	BE Choc Down	BE Choc Up	BE
PM	Net réassurance	20 962	21 626	20 296	21 693
Assistance	Net réassurance	- 1 704	- 1 700	- 1 709	- 6 510
Réassurance dommage non proportionnelle	Net réassurance	- 2 841	- 2 872	- 2 813	-
Total	Net réassurance	16 418	17 053	15 774	15 183
PM	Brut réassurance	19 790	20 420	19 157	20 265
Assistance	Brut réassurance	- 2 661	- 2 670	- 2 654	- 6 621
Réassurance dommage non proportionnelle	Brut réassurance	- 2 841	- 2 872	- 2 813	-
Total	Brut réassurance	14 288	14 878	13 690	13 644
PM	Réassurance	- 1 172	- 1 205	- 1 139	- 1 428
Assistance	Réassurance	- 957	- 970	- 945	- 111
Réassurance dommage non proportionnelle	Réassurance	-	-	-	-
Total	Réassurance	- 2 129	- 2 176	- 2 084	- 1 539

HYPOTHESES RETENUES ET JUSTIFICATION

Frontière des contrats

Les limites d'existence d'un contrat d'assurance (au sens du QIS5) apparaissent dès que l'assureur :

- > A une possibilité unilatérale de mettre fin au contrat ;
- > A une possibilité de s'opposer au paiement des primes ;
- > A une capacité « illimitée » d'ajuster le montant des primes ou des prestations à un moment donné dans le futur.

Un recensement des contrats (contrats cadres et contrats clients finaux) a été effectué et les caractéristiques des contrats étudiées afin d'estimer la « frontière des contrats » des Groupe de Risques Homogènes d'Opteven Assurances en observant les 3 principes précités.

Cadence d'acquisition des primes

Pour le traitement des contrats dits « pluriannuels », les cadences d'acquisition des primes sont établies, suivant les cas, à partir :

- > Des outils de gestion internes
- > Des données de cotations
- > Des contrats similaires lorsqu'il s'agit de nouveaux programmes notamment

Pour information, les contrats d'Assistance pure ne sont généralement pas des contrats pluriannuels.

Sinistralité

Les ratios S/P utilisés dans les projections pour estimer la charge sinistre sont définis en tenant compte notamment :

- > Des S/P constatés en année N ;
- > De la tendance observée depuis N-3 en prenant l'année 2020 comme une exception « à la baisse » compte tenu des confinements)
- > Des S/P prévus au plan.

Devises étrangères

Les flux entrants et sortants doivent normalement être projetés en distinguant les principales monnaies dans lesquelles les prestations seront payées et les frais seront engagés.

Le volume concerné étant non significatif, aucune distinction n'est faite (conversion en euros des cas concernés).

Date d'actualisation

L'approximation retenue est d'actualiser les flux différents flux en milieu d'année.

D.2.2 BEST ESTIMATE DE SINISTRES

SEGMENTATION

Les calculs sont effectués par pays et par ligne d'activité.

METHODOLOGIE

La méthodologie est décrite de façon détaillée dans une note spécifique dédiée au BE de sinistres.

Pour les activités de Panne Mécanique et d'Assistance, le calcul se fait en 6 étapes :

Etape 1 : Calculs des provisions

Les provisions sont calculées par pays et par ligne d'activité pour la Panne Mécanique et l'Assistance suivant le principe de triangulation des sinistres en utilisant la méthode de Chain Ladder sur les triangles de paiements cumulés. Malgré sa simplicité d'utilisation, il est important d'effectuer certaines vérifications pour valider cette méthode. Ainsi, deux tests graphiques ont été retenus :

- > L'alignement des couples de montants cumulés de règlements $(C_{ij}; C_{ij+1})_{i=0, \dots, n-j-1}$

Comme il est supposé que facteurs de développement individuels f_{ij} sont indépendants de l'année de survenance i , les couples $(C_{ij}; C_{ij+1})$ doivent être sensiblement alignés sur une droite passant par l'origine.

- > L'examen du triangle de développement :

Le triangle de développement est défini par les facteurs de développement individuels f_{ij} . L'hypothèse fondamentale est vérifiée si, pour $j=0, \dots, n-1$, les f_{ij} sont sensiblement constants. Ils ne doivent pas présenter de structures non aléatoires, ni de valeurs extrêmes.

Les facteurs de développement f_j sont ensuite calculés en utilisant différentes pondérations des facteurs de développement individuels f_{ij} , en particulier la « méthode standard », la « moyenne », la « pondération par année calendaire », le « calcul pour les années postérieure à une année de référence » et enfin le « calcul prenant en compte une année atypique ».

Les résultats obtenus sont comparés aux PSAP comptabilisées, qui sont calculées dossiers par dossiers pour la Panne mécanique et avec la méthode du coût moyen pour l'Assistance. La meilleure estimation est ensuite retenue pour le calcul des provisions.

Etape 2 : Récupération des cash flows futurs

Les flux de sinistres futurs sont estimés en sommant les diagonales futures du triangle des règlements décumulés obtenu à l'étape 1.

Etape 3 : Application des frais de gestion des sinistres

Les frais de gestion liés à la comptabilisation et aux paiements des sinistres sont liquidés selon la même cadence que les sinistres réglés.

Ainsi, les cash flows futurs chargés des frais de gestion de sinistres sont calculés en appliquant un pourcentage de frais de gestion liés à la comptabilisation et au paiement des factures au montant des flux de sinistres futurs obtenus à l'étape 2.

Etape 4 : Application des frais de gestion des placements

Les cash flows futurs chargés des frais de gestion de sinistres et des frais de gestion des placements sont calculés en appliquant le taux de frais de placement à la moyenne des provisions d'ouverture et de clôture. Les provisions prises en compte sont celles chargées des frais de gestion de sinistres obtenues à l'étape 3.

Etape 5 : Actualisation

Les flux futurs chargés, obtenus à l'étape 4, sont enfin actualisés en utilisant la courbe des taux EIOPA sans volatilité.

Etape 6 : Etude des Boni-Mali

Afin de tester l'exactitude des provisions calculées dans le cadre de Solvabilité 2, nous étudions les boni/mali de liquidation sur les provisions de sinistres. Ces boni/mali correspondent à l'écart mesuré entre la charge de sinistres estimée a priori à fin N, et la charge de sinistres réalisée a posteriori à fin N+1 sur les sinistres survenus avant fin N. La charge a posteriori se décompose en deux éléments : les règlements effectués au cours de l'année N+1 sur les sinistres survenus avant fin N et les montants de provisions sur les sinistres survenus avant fin N actualisés à fin N+1.

EVALUATION

Ci-dessous l'estimation du BE de sinistres net de réassurance par LoB :

LoB	Pays	Flux actualisés relatifs aux sinistres survenus en N et antérieurement		
		BES	BES Choc Down	BES Choc Up
PM	Espagne	148 291 €	150 131 €	146 634 €
PM	France	7 948 602 €	8 054 196 €	7 852 674 €
PM	Italie	1 473 290 €	1 493 924 €	1 454 400 €
PM	DROM	251 859 €	255 375 €	248 665 €
Assistance	France	2 215 623 €	2 246 330 €	2 187 540 €
Assistance	Italie	2 559 €	2 590 €	2 530 €
Réassurance dommage NP	France	1 320 557 €	1 338 249 €	1 304 466 €

HYPOTHESES RETENUES ET JUSTIFICATION

PREC

Il n'existe aucune provision pour risques en cours pour l'exercice 2023 car Opteven Assurances n'a pas de branche d'assurances où le ratio de sinistres à primes dépasse les 100%.

Gestion des graves

La Panne mécanique et l'Assistance couvrant des risques très limités, il est considéré qu'il n'y a pas de sinistres exceptionnels. Tous les sinistres sont donc traités selon la méthode Chain Ladder.

Gestion des recours

Les recours étant proportionnellement très faibles par rapport au sinistres réglés, ils n'ont pas été modélisés de façon séparée. Le taux de plainte est de 0,58% en Panne mécanique et 0,28% en Assistance pour l'année 2023. Le nombre d'assignations reste très faible.

Date d'actualisation

La date de versement en moyenne au cours de chaque année étant variable d'une année à l'autre, l'approximation retenue est d'actualiser les flux en milieu d'année.

Calcul des provisions

La méthode Chain ladder, validée par l'EIOPA, a été retenue pour la ligne d'activité Panne Mécanique et pour l'Assistance France.

Les hypothèses du modèle sont vérifiées grâce aux 2 tests graphiques décrits précédemment.

Une des hypothèses sous-jacentes à cette méthode est que l'inflation future sera similaire à l'inflation passée, ce qui peut être remis en cause en particulier sur des branches longues. La Panne Mécanique et l'Assistance ont des développements courts. Sauf cas particuliers des dossiers panne mécanique avec expertises et de dossiers Assistance avec délivrance d'un véhicule de remplacement sur plusieurs mois, qui restent rares, les dépenses sont toutes réalisées au moment du sinistre. Par ailleurs, sauf rares exceptions, la prise en charge du sinistre est conditionnée par l'octroi d'un accord préalable par Opteven. Ainsi, les sinistres, et les coûts, sont connus au moment de leur survenance. L'inflation n'a donc pas d'impact sur le calcul des provisions pour sinistres.

'hypothèse retenue pour le calcul des provisions Panne Mécanique France est la prise en compte des années 2019 et supérieures, avec l'exclusion de l'année 2021 pour le premier facteur de développement, les 6 dernières années pour les autres facteurs. Le premier facteur a également été corrigé à la hausse afin de tenir compte de retard de gestion de flux de trésorerie.

En effet, nous ne considérons pas les années antérieures à 2019, car les facteurs de développement semblent différents par rapport aux années plus anciennes.

À la suite d'un retard du traitement des factures à partir de septembre 2021 ayant entraîné un report plus important que d'habitude des règlements sur l'année 2022, le coefficient $f_{2021,0}$ est considéré comme étant atypique. Il est donc exclu de l'analyse pour ne pas surestimer les provisions à fin 2023.

Les facteurs f_1 et suivants sont évalués à partir des données des 6 dernières années (le retard de traitement des factures survenu fin 2021 n'impacte que la première année, les facteurs de développement suivants peuvent donc être évalués normalement).

Pour les autres périmètres Panne mécanique, la méthode Chain Ladder standard est retenue.

L'hypothèse retenue pour le calcul des provisions assistance est la prise en compte des années postérieures à 2016 pour le premier facteur de développement.

En effet, nous ne considérons pas les années antérieures à 2016, car depuis 2016, les facteurs de développement semblent différents par rapport aux années plus anciennes.

Les facteurs f_0 et suivants sont évalués à partir des données des 5 dernières années.

D.2.3 MARGE DE RISQUE

METHODOLOGIE

La marge de risque est calculée en évaluant le SCR pour toutes les années futures jusqu'à extinction des flux.

Opteven Assurances utilise l'approche réglementaire simplifiée n° 1 (méthode 1).

Pour Opteven Assurances, les risques identifiés à projeter dans l'évaluation de la marge de risque sont les risques de Souscription Non-Vie, Opérationnel et de Contrepartie.

Les SCR de souscription Non-Vie et le SCR Opérationnel sont évalués à partir de la formule standard.

Le SCR de contrepartie est considéré proportionnel à l'émis car les dettes et les montants en banque sont liés aux montants facturés eux-mêmes dépendant de l'émis.

La marge de risque est répartie entre les 3 lignes d'activités en fonction du poids de ces activités dans le risque de primes et réserves à chaque échéance.

D.2.4 SYNTHÈSE DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance calculée fin 2023 se décompose ainsi :

		Panne Mécanique	Assistance	Réassurance dommage NP	Total
Brut	BE sinistres	9 822 042 €	2 240 982 €	1 320 557 €	13 383 581 €
	BE primes	19 789 933 €	-2 660 746 €	2 840 938 €	14 288 249 €
	Total	29 611 975 €	- 419 764 €	1 520 381 €	27 671 830 €
Cédé	BE sinistres	- €	22 801 €	- €	22 801 €
	BE primes	- 1 172 130 €	- 957 128 €	- €	- 2 129 258 €
	Total	- 1 172 130 €	- 934 328 €	- €	- 2 106 458 €
Net	BE sinistres	9 822 042 €	2 218 181 €	1 320 557 €	13 360 780 €
	BE primes	20 962 063 €	-1 703 618 €	2 840 938 €	16 417 507 €
	Total	30 784 105 €	514 563 €	1 520 381 €	29 778 287 €
	Marge de risque	2 650 233 €	560 951 €	240 574 €	3 451 757 €

Provisions techniques nettes de réassurance y compris marge de risque :

Total	33 434 338 €	1 075 514 €	-	1 279 808 €	33 230 045 €
-------	--------------	-------------	---	-------------	--------------

D.3 AUTRES PASSIFS

PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Le montant est faible (58k€ en 2023 vs 19k€ en 2022) et correspond à une provision pour risques sociaux.

Cette provision reste valorisée à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

PROVISIONS POUR RETRAITE

Dans les comptes sociaux, il n'y a aucune provision pour retraite.

Au bilan prudentiel, une provision pour retraite est calculée en intégrant la courbe des taux sans risque. Elle s'élève à 559 k€ à fin 2023, soit - 14% en dessous du niveau de 2022. Cette baisse s'explique principalement par la modification de la courbe des taux.

DETTES

Les dettes envers des établissements de crédit concernent une dette liée à un engagement d'un placement futur de 126 k€.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires correspondent aux montants dus aux fournisseurs (garages, dépanneurs...), assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont les montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste correspond aux soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Le poste « Autres dettes (hors assurances) » est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Toutes ces dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel, à l'exception des autres dettes où se retrouve une partie de la contrepartie du retraitement lié aux mensualités futures (cf D.1.3).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et prudentielles des différentes dettes :

	2023		2022	
	Norme S2	Comptes sociaux	Norme S2	Comptes sociaux
Dettes envers des établissements de crédit	126 000 €	126 000 €	758 000 €	758 000 €
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 671 554 €	7 671 554 €	9 242 051 €	9 242 051 €
Dettes nées d'opérations de réassurance	532 818 €	532 818 €	177 405 €	177 405 €
Autres dettes (hors assurance)	10 544 119 €	13 565 616 €	9 742 532 €	11 965 433 €
	18 874 491 €	21 895 988 €	19 919 988 €	22 142 889 €

Au global, les dettes baissent de 5% entre 2022 et 2023 en raison de montants plus faibles de sinistres en garantie panne mécanique devant être payés.

D.4 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12. Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- > Du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- > Des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisées et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs d'une part de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés, et d'autre part des conventions d'intégration fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le montant d'impôts différés passifs s'élève à 4 635k€ pour 2023, en légère augmentation (1%) par rapport à 2022.

D.5 METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVES

Opteven Assurances n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation.

D.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Opteven Assurances susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs n'est à mentionner.

E. LA GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

En normes françaises, Opteven Assurances ne possède que des fonds propres de base, composé des éléments suivants :

Capital	5 335 715 €
Prime d'Émission	219 948 €
Réserves légales	533 572 €
Report à Nouveau	50 562 927 €
Résultat de l'exercice	6 624 323 €
Total	63 276 484 €

Le capital social de 5 335 715€ n'a pas changé depuis 2001 et est entièrement versé. Par ailleurs la prime d'émission de 219 948€ correspond à une augmentation de capital intervenue en 1997. La réserve légale de 533 572€ est à son niveau maximum puisqu'elle correspond précisément à 10% du capital social. Le Report à nouveau est constitué des excédents de résultats depuis une longue période (Opteven Assurances a toujours été bénéficiaire depuis l'exercice 2000). Le résultat audité de l'exercice 2023 est également intégré aux fonds propres.

Opteven Assurances ne possède pas de fonds propres auxiliaires. Il n'y a pas de restriction sur la représentativité de l'ensemble des fonds propres d'Opteven Assurances. 100% des fonds propres calculés sont en Tier 1 et sont donc éligibles pour couvrir le SCR et le MCR d'Opteven Assurances (absence de fonds propres de base faisant l'objet de mesures transitoires et de fonds propres auxiliaires).

Il n'y a pas d'élément affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein d'Opteven Assurances.

Par ailleurs, Opteven Assurances n'a pas l'intention de rembourser ou de racheter tout élément de fonds propres ou projette de lever des fonds propres supplémentaires. Opteven Assurances ne souhaitent pas modifier ou remplacer la structure de ses fonds propres de base.

Pour passer du bilan comptable au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques en norme sociales et Best-Estimate, élimination des actifs incorporels et frais d'acquisition différés, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan prudentiel au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les comptes sociaux et celles retenues dans le bilan prudentiel, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

Les fonds propres S2 sont en hausse de 14% et se décompose de la façon suivante :

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (SCR ET MCR)

E.2.1 SCR ET MCR

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- > **le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR)** correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.
- > **le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR)** correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)

L'ensemble des modules de risque du SCR a été calculé selon la formule standard définie par la directive Solvabilité 2. Il n'y a aucune utilisation de modèles internes ou d'USP.

Aucun ajustement « égalisateur » (article R.351-4 du Code des Assurances) ni aucune correction de la volatilité (article R.351-6 du Code des Assurances) ne sont inclus dans les calculs du SCR.

Le SCR de base est calculé en prenant en compte les 3 composantes qui s'appliquent à Opteven Assurances (risque de souscription non-vie, risque de marché et risque de contrepartie).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

En k€

	2023	2022
Risque de Marché	3 823	4 692
Risque de Contrepartie	8 013	6 439
Risque Vie	-	-
Risque Santé	-	-
Risque Non Vie	29 658	29 631
Diversification	- 5 884	- 5 878
BSCR	35 610	34 884
Ajustements	4 636	4 572
Capacité d'absorption des pertes de provisions techniques	-	-
Impôts différés	4 636	4 572
SCRop	3 264	3 281
Op premiums	3 264	3 281
Op reserves	830	749
SCR	34 239	33 593

En raison de la diminution des encours de placements fin 2023, le SCR de marché baisse entre 2022 et 2023. La diversification et qualité des placements reste bonne (cf. C.2.2). Comme en 2022, une partie significative des investissements est faite sur des placements traités en risque de contrepartie de type 1.

Avec l'augmentation des contreparties de type 1 et surtout de type 2, le SCR de contrepartie est en progression de 24% (cf. C.3.2)

Enfin, le SCR de souscription non-vie reste stable. La croissance des primes Panne Mécanique est compensée par l'augmentation de la réassurance tandis que la baisse de la partie Assistance suite à l'arrêt ou le passage en gestion de nombreux contrats fin 2022 et courant 2023 compense la nouvelle activité de réassurance non proportionnelle acceptée sur de l'Assistance.

LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Son calcul correspond au MCR linéaire où les provisions techniques correspondent au Best Estimate (hors marge de risque) et les primes aux primes émises hors réassurance. Ce MCR se calcule en appliquant les coefficients s'appliquant à chaque activité sur les provisions et sur les primes.

Les notions de bornes du SCR (45% et 25%) ne changent néanmoins pas le calcul global du MCR et il s'établit à 11 798 k€, en croissance de 6% par rapport à 2022.

	Panne Mécanique	Assistance	Réass_dom_NP
BE	30 784 105 €	514 563 €	- €
Emis	83 058 503 €	27 542 614 €	5 177 528 €
coef a	7,50%	18,60%	18,60%
coef b	7,50%	8,50%	15,90%
	8 538 196 €	2 436 831 €	823 227 €

Linear MCR 11 798 254 €

SCR 34 238 512 €

MCR cap 15 407 330 €

MCR floor 8 559 628 €

Combined MCR 11 798 254 €

Minimum Capital Requirement 11 798 254 €

E.2.2 RATIO DE COUVERTURE

Comme indiqué précédemment le SCR calculé s'élève à 34 239 k€.

Le bilan prudentiel, quant à lui, dégage un actif net réévalué de 74 126 k€, signifiant que le SCR est couvert à hauteur de 216%.

Le Minimum de capital requis (MCR) est quant à lui couvert près de 6,3 fois par les fonds propres retraités (actif net réévalué).

E.2.3 SIMPLIFICATIONS

Il n'a été utilisé aucun calcul simplifié pour déterminer le SCR et le MCR.

E.2.4 USP

Opteven Assurances n'utilise pas d'USP. Le résultat du SCR de souscription est celui obtenu par l'utilisation de la formule standard.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Opteven Assurances n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Opteven Assurances utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul de ses besoins en capitaux de solvabilité (SCR).

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Ce point est non applicable compte tenu des montants évoqués précédemment.

CONCLUSION

Ce rapport s'appuie sur les articles du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE de Solvabilité 2, la Notice « Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public RSR/SFCR » publiée en décembre 2015 et plus généralement les textes réglementaires en vigueur.

Le SFCR 2023 témoigne de la grande stabilité des activités.

Les calculs du pilier 1 de solvabilité 2 ont abouti à une stabilité du SCR avec toujours une prédominance du risque de souscription Non-Vie.

Le SCR de marché baisse tandis que le celui de contrepartie est en forte augmentation liée à la croissance des créances et à davantage de liquidité laissé sur les comptes bancaires en fin 2023.

Grace à une hausse de l'actif et une stabilisation du passif, nous avons continué à augmenter nos fonds propres retraités ce qui a permis au ratio de couverture du SCR de se situer à 216%.

ANNEXE DES ETATS REGLEMENTAIRES

Bilan Prudentiel (S.02.01.02)

		Solvency II value		Statutory accounts value	
		C0010		C0020	
Assets	AR0009				
Goodwill	R0010				0
Deferred acquisition costs	R0020			24 671 830	
Intangible assets	R0030	0		17 660	
Deferred tax assets	R0040	0		0	
Pension benefit surplus	R0050	0		0	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	593 060		593 060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	73 179 531		73 892 075	
Property (other than for own use)	R0080	0		0	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	20		0	
Equities	R0100	0		1 000 000	
Equities - listed	R0110	0		0	
Equities - unlisted	R0120	0		1 000 000	
Bonds	R0130	25 575 583		39 325 291	
Government Bonds	R0140	3 547 411		0	
Corporate Bonds	R0150	22 028 171		0	
Structured notes	R0160	0		0	
Collateralised securities	R0170	0		0	
Collective Investments Undertakings	R0180	40 858 521		33 566 784	
Derivatives	R0190	0		0	
Deposits other than cash equivalents	R0200	6 745 406		0	
Other investments	R0210	0		0	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0		0	
Loans and mortgages	R0230	0		0	
Loans on policies	R0240	0		0	
Loans and mortgages to individuals	R0250	0		0	
Other loans and mortgages	R0260	0		0	
Reinsurance recoverables from:	R0270	-2 106 458		589 372	
Non-life and health similar to non-life	R0280	-2 106 458		589 372	
Non-life excluding health	R0290	-2 106 458		589 372	
Health similar to non-life	R0300	0		0	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0		0	
Health similar to life	R0320	0		0	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0		0	
Life index-linked and unit-linked	R0340	0		0	
Deposits to cedants	R0350	0		0	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	18 389 374		37 721 797	
Reinsurance receivables	R0370	5 499 432		5 499 432	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	22 996 218		36 223 497	
Own shares (held directly)	R0390	0		0	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0		0	
Cash and cash equivalents	R0410	10 750 152		10 481 722	
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	11 763		10 495	
Total assets	R0500	129 313 071		189 700 939	
Liabilities	AR0509				
Technical provisions - non-life	R0510	31 123 587		100 875 321	
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	31 123 587		100 875 321	
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0			
Best Estimate	R0540	27 671 830			
Risk margin	R0550	3 451 757			
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0		0	
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0			
Best Estimate	R0580	0			
Risk margin	R0590	0			
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0		0	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0		0	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0			
Best Estimate	R0630	0			
Risk margin	R0640	0			
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0		0	
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0			
Best Estimate	R0670	0			
Risk margin	R0680	0			
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0		0	
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0			
Best Estimate	R0710	0			
Risk margin	R0720	0			
Other technical provisions	R0730			0	
Contingent liabilities	R0740	0		0	
Provisions other than technical provisions	R0750	58 100		58 100	
Pension benefit obligations	R0760	559 040		0	
Deposits from reinsurers	R0770	0		0	
Deferred tax liabilities	R0780	4 635 857		0	
Derivatives	R0790	0		0	
Debts owed to credit institutions	R0800	126 000		126 000	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0		0	
Insurance & intermediaries payables	R0820	7 640 740		7 640 740	
Reinsurance payables	R0830	532 818		532 818	
Payables (trade, not insurance)	R0840	10 506 846		13 528 342	
Subordinated liabilities	R0850	0		0	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0		0	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0		0	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	4 421		3 663 134	
Total liabilities	R0900	55 187 409		126 424 455	
Excess of assets over liabilities	R1000	74 125 661		63 276 484	

Provisions techniques Non-Vie (S.17.01.01)

		Direct business and accepted proportional		Accepted non-	Total Non-Life obligation
		Other motor insurance	Assistance	Non-proportional property reinsurance	
		C0060	C0120	C0170	
Technical provisions calculated as a whole	R0010				
Direct business	R0020				
Accepted proportional reinsurance business	R0030				
Accepted non-proportional reinsurance	R0040				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0057				
Best estimate	AR0058				
Premium provisions	AR0059				
Gross - Total	R0060	19 789 933	-2 660 746	-2 840 938	14 288 249
Gross - direct business	R0070	19 789 933	-2 660 746		17 129 187
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080				
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090			-2 840 938	-2 840 938
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	-1 172 525	-957 513	0	-2 130 038
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	-1 172 525	-957 513	0	-2 130 038
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120				
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130				
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-1 172 130	-957 128	0	-2 129 258
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	20 962 063	-1 703 618	-2 840 938	16 417 507
Claims provisions	AR0159				
Gross - Total	R0160	9 822 042	2 240 982	1 320 557	13 383 581
Gross - direct business	R0170	9 822 042	2 240 982		12 063 024
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180				
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190			1 320 557	1 320 557
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	0	22 823	0	22 823
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	0	22 823	0	22 823
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220				
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230				
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0	22 801	0	22 801
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	9 822 042	2 218 181	1 320 557	13 360 780
Total Best estimate - gross	R0260	29 611 975	-419 764	-1 520 381	27 671 830
Total Best estimate - net	R0270	30 784 105	514 563	-1 520 381	29 778 287
Risk margin	R0280	2 650 233	560 951	240 574	3 451 757
Amount of the transitional on Technical Provisions	AR0289				
TP as a whole	R0290				
Best estimate	R0300				
Risk margin	R0310				
Technical provisions - total	AR0319				
Technical provisions - total	R0320	32 262 208	141 187	-1 279 808	
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	-1 172 130	-934 328	0	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	33 434 338	1 075 514	-1 279 808	33 230 045
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)	AR0349				
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350				
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360				
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)	AR0368				
Cash out-flows	AR0369				
Future benefits and claims	R0370				
Future expenses and other cash-out flows	R0380				
Cash in-flows	AR0389				
Future premiums	R0390				
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400				
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)	AR0408				
Cash out-flows	AR0409				
Future benefits and claims	R0410				
Future expenses and other cash-out flows	R0420				
Cash in-flows	AR0429				
Future premiums	R0430				
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440				
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450				
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460				
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470				
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480				
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490	32 262 208	141 187	-1 279 808	31 123 587
Expected profits included in future premiums (EPIFF)	R0500				

Informations sur le règlement des sinistres en non-vie (S.19.01.)

Montant non cumulé des sinistres bruts par année de survenance (Other motor)

		0	1	2	3	4	5	6
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Prior	R0100							
N-14	R0110	5 281 161	901 296	13 300	2 735	0	0	191
N-13	R0120	7 398 959	925 488	14 754	4 598	443	1 404	3 327
N-12	R0130	9 020 082	854 847	20 927	2 431	2 496	217	703
N-11	R0140	9 159 821	1 290 959	14 503	2 416	6 218	1 382	0
N-10	R0150	13 106 217	1 830 557	39 011	2 817	719	2 170	0
N-9	R0160	16 846 053	1 921 817	51 373	2 396	1 608	2 986	375
N-8	R0170	17 198 221	2 012 990	30 023	2 658	3 089	689	0
N-7	R0180	16 970 862	1 948 236	54 732	19 913	5 163	1 165	0
N-6	R0190	16 235 886	2 773 102	53 193	9 887	8 472	404	642
N-5	R0200	18 919 430	3 014 712	83 348	28 704	4 615	1 340	
N-4	R0210	21 495 930	5 304 239	219 524	22 242	22 479		
N-3	R0220	25 690 301	5 066 913	224 919	58 585			
N-2	R0230	33 512 730	7 736 762	265 323				
N-1	R0240	37 001 737	7 823 461					
N	R0250	37 621 823						

Montant non cumulé des sinistres bruts par année de survenance (Assistance)

		0	1	2	3	4	5	6
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Prior	R0100							
N-14	R0110	618 449	60 843	1 406	0	150	0	0
N-13	R0120	898 186	100 062	1 111	600	92	0	0
N-12	R0130	1 224 895	109 879	2 747	947	0	0	0
N-11	R0140	1 569 139	205 636	2 352	1 132	0	0	0
N-10	R0150	1 637 795	265 814	1 754	2 315	175	256	0
N-9	R0160	2 334 163	379 426	11 194	2 524	684	0	0
N-8	R0170	3 055 622	377 626	6 473	1 742	397	1 129	24
N-7	R0180	3 899 626	767 265	10 831	2 694	3 006	0	46
N-6	R0190	4 446 610	865 750	19 371	5 557	4 254	2 377	371
N-5	R0200	13 122 501	1 831 989	59 308	17 688	7 863	-10 462	
N-4	R0210	14 439 805	2 171 817	78 709	22 295	10 789		
N-3	R0220	13 704 731	1 768 356	73 078	32 034			
N-2	R0230	15 922 517	3 631 364	93 484				
N-1	R0240	18 513 582	3 731 845					
N	R0250	10 843 022						

Montant cumulé des sinistres bruts par année de survenance (Other motor)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100		0
N-14	R0110		6 198 683
N-13	R0120		8 348 973
N-12	R0130		9 901 703
N-11	R0140		10 475 299
N-10	R0150		14 981 491
N-9	R0160		18 826 608
N-8	R0170		19 247 670
N-7	R0180		19 000 070
N-6	R0190		19 081 586
N-5	R0200		22 052 149
N-4	R0210		27 064 414
N-3	R0220		31 040 718
N-2	R0230		41 514 815
N-1	R0240		44 825 198
N	R0250		37 621 823
Total	R0260	45 793 654	330 181 201

Montant cumulé des sinistres bruts par année de survenance (Assistance)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100		0
N-14	R0110		680 849
N-13	R0120		1 000 051
N-12	R0130		1 338 467
N-11	R0140		1 778 259
N-10	R0150		1 908 109
N-9	R0160		2 727 991
N-8	R0170		3 443 012
N-7	R0180		4 683 468
N-6	R0190		5 364 289
N-5	R0200		15 028 888
N-4	R0210		16 723 415
N-3	R0220		15 578 199
N-2	R0230		19 647 364
N-1	R0240		22 245 428
N	R0250		10 843 022
Total	R0260	14 701 084	122 990 810

Fonds propres (S.23.01.01)

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	5 335 715	5 335 715			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	219 948	219 948			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	68 569 999	68 569 999			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	74 125 661	74 125 661			
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	74 125 661	74 125 661			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	74 125 661	74 125 661			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	74 125 661	74 125 661			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	74 125 661	74 125 661			
SCR	R0580	34 238 512				
MCR	R0600	11 798 254				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	6				

BSCR (S.25.01.01)

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	3 822 640	3 822 640	
Counterparty default risk	R0020	8 012 849	8 012 849	
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040			
Non-life underwriting risk	R0050	29 658 266	29 658 266	
Diversification	R0060	-5 883 646	-5 883 646	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	35 610 108	35 610 108	

Calcul du SCR (S.25.01.02)

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	3 264 261
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-4 635 857
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	34 238 512
Capital add-ons already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	34 238 512
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	

Informations de base du MCR (S.28.01.02)

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	30 784 105	83 058 503
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120	514 563	27 542 614
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	5 177 528

Ensemble des calculs du MCR (S.28.01.05)

		C0070/C0130
Linear MCR	R0300	11 798 254
SCR	R0310	34 238 512
MCR cap	R0320	15 407 330
MCR floor	R0330	8 559 628
Combined MCR	R0340	11 798 254
Absolute floor of the MCR	R0350	2 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	11 798 254

fr.opteven.com

opteven